



UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES
COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master

Spécialité : Finance et banque

THÈME

**L'évolution des instruments monétiques en
Algérie**

Cas du CPA Tizi-Ouzou Agence 120

Présenté par :

HAMMICHE Amal

HARZI Noumidia

Dirigé par :

M^{me} DORBANE Nadia

Membre de jury :

Président : DOUICI Naima Maitre de Conférences B (MCB) UMMTO

Examineur : AMOKRANE Hakima Maitre Assistante (MAA) UMMTO

Rapporteur : DORBANE Nadia Maitre Assistante (MAA) UMMTO

2020/2021



REMERCIEMENTS

Remerciements

Tout d'abord, nos remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à notre encadreur Mme **DORBANE.N** pour avoir

Accepté de nous encadrer et diriger ce travail, tout on nous conseillant, et nous aidant avec patience et tout au long de nos recherches pour nous permettre de finaliser ce travail.

Nous remercions aussi les membres de jury Mme **DOUICI.N** et Mme **AMEKRANE.H** pour les remarques et corrections qu'elles porteront sur notre travail.

Nos remerciements vont aussi aux personnels de CPA pour leur patience et leur collaboration, en particulier Mlle **DJEBBAR.S** ET Mr **HACHOUR.M**, ainsi que Mr le directeur de l'organisme de nos avoir accepté en tant que stagiaires malgré la situation sanitaire actuelle

Merci à tous ceux qui ont contribué de près et de loin à la réalisation de ce travail.

Nous tenons à adresser nos vifs remerciements à nos parents pour leurs soutiens, leurs patiences et leurs encouragements tout au long de notre parcours universitaire. Qu'ils trouvent dans ces mots Les meilleures expressions de remerciement et de respect.

Merci



Dédicaces

JE DÉDIE CE TRAVAIL :

- A MES CHERS PARENTS, POUR LEURS PATIENCE, LEURS SOUTIEN ET LEURS ENCOURAGEMENTS.
- A MES SŒURS ET FRÈRE (DIHYA, JUBA, TINA, MAYSENE)
- MES CHERS AMIS
- A TOUS CEUX QUI, DE LOIN OU DE PRÈS, ONT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE CE TRAVAIL.

NUMIDIA

JE DÉDIE CE MODESTE TRAVAIL :

♣ A MES PARENTS, EN PARTICULIER MA CHÈRE MAMAN, EN GUISE DE RECONNAISSANCE ET DE GRATITUDE POUR LES SACRIFICES QU'ILS ONT FAIT.

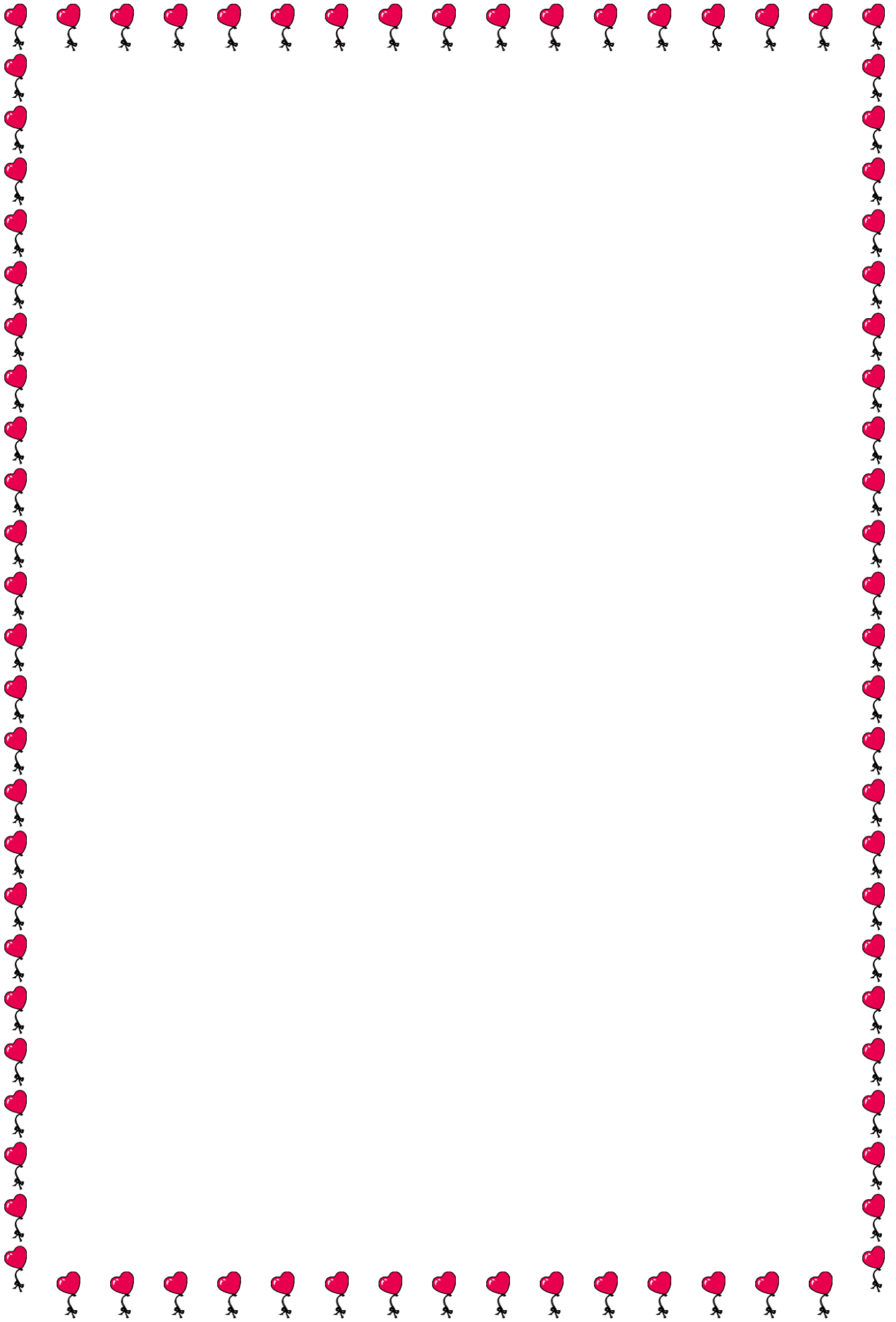
♣ A MON FRÈRE (SAMY) ET MA SŒURS (AMELIA)

A TOUS MES AMI(E)S

A TOUS CE QUI ONT AIDÉ DE PRÈS ET DE LOIN POUR RÉALISER CE FAMEUX TRAVAIL.

AMAL

QUE DIEU VOUS PROTÈGE ET VOUS BÉNISSE.





Liste des abréviations

Liste des abréviations

ABEF : Association professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers

AP : Algérie Poste

ARTS : Algérie Real Time Settlement

ATCI : Algérie Télécompensation Interbancaire

BA : Banque d'Algérie

BADR : Banque d'Agriculture et du Développement Rural

BCA : Banque Centrale d'Algérie

BCIA : Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BTP : Banque de Transmission de PME

BTPH : Société de Bâtiments et de Travaux Public et Hydraulique

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CDC : Caisse de Dépôts et de Consignation

CEDA : Caisse d'Equipement et de Développement de l'Algérie

CIB : Carte Interbancaire

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit

CME : Caisse des Marchés

CNAS : Comité National d'Action Sociale

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CNMA : Certified Non-Meaningful Acronym

CPA : Crédit populaire d'Algérie

CPI : Centre de Pré-compensation Interbancaire

CTPH : Conseil Technique Protection Habitat

DAB : Distributeurs Automatiques des Billets

DAG : Direction d'Administration Générale

DNS : Defferent Net Sottement Système

EMV : Europay Mastercard Visa

EDI : Echanges des Données informatisées

GAB : Guichet Automatique des Banques

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

HSBC : Hong Kong and Shanghai Banking Corporation

LMC : Loi sur la Monnaie et Crédit

NFC : Near Filed Communication

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication

PME : Porte Monnaie Electronique

PMI : Les centres de Protection Maternelle et Infantile

PMV : Porte Monnaie Virtuel

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

RMI : Réseau Monétique Interbancaire

RND : Resistance Nodulation Division

RTGS : Real Time Gross Settlement Système

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique

SEAAL : Société des Eaux et d'Administration d'Alger

SWIFT : Society for World Wide Interbank Financial Télécommunication

TES : Transaction Electronique Sécurisé

TIC : Technologie de l'Information et de Communication

TPE : Terminal de Paiement Electronique

TVA : Taxe sur Valeur Ajouté



Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Les moyens de paiement.....	5
Introduction	5
Section 01 : Notions fondamentales et typologie du système de paiement	6
Section 02 : Les moyens de paiement classiques	12
Section 03 : Les moyens de paiement électronique (la monétique)	18
Conclusion.....	30
Chapitre II : La monétique en Algérie	31
Introduction	31
Section 01 : L'évolution du système bancaire algérien	32
Section 02 : La modernisation du système de paiement en Algérie	41
Section 03 : Les risques et les perspectives lies à l'évolution de la monétique en Algérie	60
Conclusion.....	70
Chapitre III : Les différents instruments de paiements et leur évolution auprès du CPA de Tizi-Ouzou.....	71
Introduction	71
Section 01 : Genèse de la monétique au sein du CPA Tizi-Ouzou	72
Section 02 : Les différents instruments de paiement existants au niveau du CPA et leur évolution	77
Section 03 : Les nouveaux produits monétiques et leur évolution.....	89
Conclusion.....	97
Conclusion générale	98



Introduction générale

Les évolutions réglementaires, économiques et technologiques à l'échelle nationale sont autant des facteurs qui obligent la banque à se mettre à niveau avec ces nouveaux changements. Durant les deux dernières décennies, la sphère financière internationale s'est radicalement métamorphosée sous le double effet des mutations profondes liées à un mouvement global de libération des services financiers et du développement rapide des innovations technologiques.

En effet, l'apparition des nouvelles technologies d'information et de communication, dans les années 70, a profondément transformé l'activité bancaire. C'est ainsi que l'informatique a rendu possible la gestion des systèmes de paiement de masse tel que le traitement des moyens de paiement et la tenue des comptes.

Par ailleurs, le développement de la technologie dans les secteurs de points (électronique, informatique, automatique, etc.) a amené les banques à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces derniers sont devenus des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire. Les progrès réalisés dans ce domaine ont permis l'apparition de nouvelles procédures et instruments de paiement et de recouvrement, capables de moduler la relation banque-client et la rendre plus efficiente.

Pour cela, les autorités monétaires Algériennes ont mobilisé l'ensemble des moyens et des institutions concernées afin de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de faire face aux besoins exprimés par les différents agents économiques.

De même, elles ont moderniser le système de paiement, passant de la compensation manuelle à la télé-compensation, comme une réponse globale aux insuffisances de l'ancien système (système de compensation manuelle), notamment sur le plan organisationnel, par la lourdeur et la complexité des procédures de transferts des fonds, que ce soit en matière de coût ou de délais de recouvrement.

A l'image de plusieurs pays en développement, l'Algérie a procédé à la libération de son secteur bancaire afin de l'adapter aux besoins de l'économie. Cette libération est intervenue avec la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi marque un tournant décisif dans le processus de la réforme bancaire et financière dans la mesure où elle s'inscrit en rupture avec l'ancien système de financement de l'économie nationale. Aux termes de cette loi, les relations d'affaires entre les opérations nationales

Et étrangers sont encouragées, ce qui influence la modernisation du système bancaire en Algérie notamment le système de paiement, au terme de garantie d'une plus grande sécurité des opérations bancaires.

Les résultats de cette réforme commençaient réellement à apparaître dès la fin des années 1990, avec l'installation des banques et des établissements financiers privés, nationaux et étrangers (société générale d'Algérie, la compagnie algérienne des banques, BNP Paribas, Natexis). Ce qui a eu pour résultat l'instauration d'un environnement concurrentiel entre les banques.

Afin de faire face à cette situation, les autorités monétaires ont instauré un système de paiement moderne qui repose sur la création de la société d'automatisation des transactions interbancaire et de la monétique (SATIM), malgré son lancement tardive en 1995 sous l'impact de la technologie dans la métamorphose de la relation clientèle notamment par la généralisation des nouveaux équipements, distributeurs automatiques de billets (DAB), guichets automatiques de banque (GAB), terminal paiement électronique (TPE), et l'émergence des services de la banque, etc. Autant de facteurs qui ont favorisé des transformations internes du système bancaire algérien (améliorer l'interaction entre les institutions financières par le développement de l'interbancaire).

Après l'arrivée des NTIC, la monétique offre une nouvelle prestation bancaire qui met en relief la diversité et la proximité du service à travers le réseau interbancaire, les paiements par cartes interbancaires, qui procurent également plusieurs avantages aux commerçants et diminuent les délais de règlement, les risques de paiement et les coûts de gestion. Quant aux banques, l'automatisation des transactions permet de réduire leurs coûts, de désencombrer leurs agences et redéployer leurs activités et leurs personnels, ainsi que d'autres segments de services.

Ce travail de recherche s'inscrit dans la thématique générale de l'évolution des instruments monétiques en Algérie, à travers les différents mécanismes de transfert de fonds entre les banques, en particulier au niveau du CPA. Il s'agit également d'expliquer les principaux moyens de paiement et leurs avantages ainsi que leur degré d'utilisation.

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, la problématique posée dans le présent mémoire de fin d'études est formulée ainsi : **En quoi consiste le processus de**

**Modernisation du système de paiement en Algérie, en particulier au sein du CPA ?
Et quels en sont les nouveaux instruments de paiement ?**

De cette question centrale, découlent des questions secondaires, à savoir:

- Comment a évolué le système bancaire Algérien ?
- Quel sont les intervenants dans le système de paiement ?
- Quel est le degré d'utilisation des différents moyens de paiement électroniques ?
- Comment s'est développée la monétique en Algérie?
- Comment le CPA de Tizi-Ouzou, organisme d'accueil, a-t-il suivi ce processus de modernisation de ses moyens de paiement?

Afin de répondre à ces questions nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

- La modernisation du système du paiement en Algérie n'a pas atteint tous les objets escomptés, ceci est dû principalement à une méconnaissance des différents moyens de paiement par les agents économiques et une utilisation massive du chèque (monnaie papier) au détriment des autres moyens de paiement.
- Les nouveaux systèmes de paiement sont avantageux dans la mesure où ils permettent un traitement facile des moyens de paiement et pour des délais très courts, tout en minimisant les risques de pertes et de vol de la monnaie fiduciaire.

Le choix de cette thématique est justifié d'un côté, par le rôle qu'occupe le système de paiement au sein d'une économie, et plus particulièrement le projet de modernisation lancé par la banque d'Algérie depuis 2005 qui fait toujours partie de l'actualité du système bancaire Algérien. De l'autre côté, par l'importance accordé au développement de l'interbancaire et à la question de la bancarisation de l'économie Algérienne.

Notre méthodologie de recherche a privilégié, en premier lieu, les aspects théoriques, la recherche bibliographique (consultation des ouvrages, revues documents officiels, rapports, articles, mémoires et thèses, sites web, etc.). En deuxième lieu, pour expliquer et analyser la mise en place et le développement de la monétique en Algérie, nous avons effectué un stage pratique d'une durée de six mois au niveau de l'agence crédit populaire d'Algérie (CPA) 120 à Tizi-Ouzou.

Pour élaborer notre travail, nous avons choisi de suivre une méthodologie descriptive et analytique. Nous avons structuré ce travail de recherche en trois chapitres.

Introduction générale

Le premier chapitre s'intitule « les moyens de paiement », en premier lieu, nous présentons les notions fondamentales et typologie de système de paiement, en second lieu nous focalisons notre intérêt sur les moyens de paiement classiques et enfin les moyens de paiement électroniques.

Dans le deuxième chapitre intitulé "la monétique en Algérie", nous traitons d'abord l'évolution du système bancaire algérien, ensuite l'accent est mis sur la modernisation du système de paiement en Algérie, les risques et perspectives liés à l'évolution de la monétique en Algérie.

Enfin, le troisième chapitre est consacré à une étude empirique sur le processus de traitement des différents instruments de paiement auprès du CPA de Tizi-Ouzou, agence 120, et leur évolution. Ce chapitre est scindé en trois sections. La première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, la deuxième est consacrée au traitement des différents instruments de paiement et la troisième section à d'autres services monétique et leur degré d'utilisation.

Ainsi, le travail s'achève par une conclusion générale dans laquelle nous allons prendre soin de rappeler les grandes lignes du mémoire.

Chapitre I : Les moyens de Paiement

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont d'une importance essentielle. Ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne car ils permettent de transférer des fonds entre les banques. Ils constituent un vecteur de transmission majeur des chocs entre systèmes et marchés financiers domestiques et internationaux. Il en existe plusieurs types qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement. Les moyens de paiement sont indispensables dans un système de paiement. Ils sont passés de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique. Cette évolution permet de traiter les moyens de paiements toujours plus dématérialisés qui nécessite le développement des systèmes de paiement toujours plus élaborés. En outre, les technologies de l'information et de la télécommunication ont permis d'automatiser les paiements et de faciliter le traitement des ordres de paiements dans les meilleures conditions de coûts, de rapidité et de sécurité.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les notions fondamentales sur le système de paiement, puis les différents moyens de paiement. A cet effet, ce chapitre est structuré en trois sections. La première portera sur les notions clés, indispensables à la compréhension de l'objet de notre thème. La seconde sera consacrée aux moyens de paiements classiques et cela d'une manière assez succincte. La troisième, sera consacrée aux les moyens de paiement électroniques.

Section 1 : Notions fondamentales et typologie des systèmes de paiement

Pour cerner notre thématique, nous avons jugés nécessaire de présenter dans cette première section les notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement que nous retrouvons dans toutes les configurations.

1.1. Notions de bases sur l'opération de paiement et de règlement

Dans le langage courant, payer ou régler veut dire pratiquement la même chose, mais dans le langage économique, ces termes renvoient à deux notions différentes que nous allons définir ci-après

1.1.1. Définition de paiement

Le paiement est défini comme « *un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire* »¹. Donc, l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

1.1.2. Définition de règlement

« *Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties* »². Ainsi, la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement puisqu'il y a possibilité de défaillance de débiteur. Nous distinguons deux types de règlements qui sont :

- Règlement brut : est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération. Dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement, à condition que le compte du débiteur soit suffisamment approvisionné.
- Règlement net : est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions. Le règlement coïncide avec le paiement en monnaie fiduciaire, et intervient après le paiement dans le cas des paiements par chèque, effets de commerce, etc.

¹ : RAMBURRE D., « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, Paris 2005, P. 12.

² : JMBOUMBOUO-NDAM J., « La micro finance à la croisée des chemins », Edition L'HARMATTAN, Paris 2011, P. 238.

1.1.3. La différence entre le paiement et le règlement

Les principales différences qui existent entre ces deux notions peuvent être résumées dans les points suivants :

- Dans toute transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.
- Le paiement est un transfert de la propriété de fonds de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds.

1.2. Le Système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays, qui conditionne le bon fonctionnement du système bancaire et donc du développement économique d'un pays.

1.2.1. Définition du système de paiement

Le système de paiement, comme partie intégrante du système financier, comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système¹. Selon la banque des règlements internationaux, « un système de paiement est un ensemble d'instruments de procédures et des règles bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement ». Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

1.2.2. Les acteurs d'un système de paiement

Dans un système de paiement, plusieurs acteurs participent au cheminement des opérations, dont nous citons : les banques, les banques commerciales et le centre de compensation

1.2.2.1. Les banques

¹ : Banque Africain de développement. « Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », Edition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010. P301.

Les banques sont des intermédiaires obligées entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires. Le paiement est lié à l'opération de dépôts (ou l'inscription en compte dans le cas d'un crédit), les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaire et celui des paiements interbancaire.

Si les deux comptes (débiteur et créditeur) à mouvementer sont ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement intra-bancaire de compte à compte, si elle reçoit des instructions de paiement en faveur d'un bénéficiaire dont le compte est ouvert dans un autre établissement, la banque émettra un ordre de paiement en faveur de cet établissement. On distingue par ici deux types des banques : la banque de règlement et la banque centrale.

a. La banque de règlement

Le déroulement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation d'un établissement bancaire qui gère les comptes des banques participantes et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls puisque la banque centrale est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur interne (hausse des prix) et externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émet. Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres.

b. La banque centrale

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques commerciales y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et les paiements électroniques de leurs clients. Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté, les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre,

elles sont à l'origine de nouveaux types de risques. C'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler.

1.2.2.2. Les banques commerciales

Les banques commerciales collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des "*comptes sur livrets*", ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

A côté des activités traditionnelles, les banques commerciales mettent à la disposition et la gestion des moyens de paiement. Donc elles jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

1.2.2.3. Le centre de compensation

Le rôle du centre ou de la chambre de compensation (ou encore les clearings house) est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir. Outre leurs fonctions de compensation, les clearings house ont également des fonctions de gestion et d'information.

1.2.3. Les modes de règlements

Les modes de règlement définissent le mode de paiement des clients et des fournisseurs. Le mode de paiement peut varier pour chaque client ou fournisseur. Il est à distinguer deux modes de règlement : les systèmes de DNS, et les systèmes bruts.

1.2.3.1. Les systèmes de DNS

Dans un système net de type DNS (déféré net settlement système)¹ les ordres de paiement sont adressés au centre de compensation tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à des intervalles réguliers (normalement en fin de journée).

Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps: Dans un premier temps, le centre de compensation calcule les soldes interbancaire et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale : dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêts/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leurs balances positives avec la banque centrale. Cette deuxième opération est alors limitée aux banques de compensation qui disposent d'un compte de compensation auprès de la banque centrale.

Le compte de compensation a précisément pour objet d'enregistrer et de solder les opérations de paiement. C'est pourquoi on parle de système net/net afin de distinguer les deux phases de processus de compensation et de règlement.

1.2.3.2. Les systèmes bruts

Dans les systèmes bruts ou système RTGS (Real Time Gross Settlement Système), le traitement des règles se fait en continu, opération par opération. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès réception, dans la mesure où le compte de compensation est suffisamment approvisionné.

Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui fait l'objet d'un réexamen régulier. Dès que la liquidité est reconstituée, des ordres de paiement en attente sont exécutés dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement.

Tout le système de RTGS effectue le règlement des ordres de monnaie centrale. Dans certains cas, le système est géré par un organisme privé qui fonctionne sous la supervision de la banque centrale et utilise la banque centrale comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a permis de réduire le risque systémique. Mais les systèmes nets n'ont pas disparus pour autant car ils ont conservé certains avantages et ils répondent à certains besoins de marché. Parmi ces avantages, nous avons :

¹ : NAZERI B-C. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), mémoire de fin d'études promotion 2002, p15.

- Une réduction significative dans les délais de règlement interbancaire ;
- Une meilleure gestion de la liquidité intra journalière;
- Une meilleure gestion des risques financiers, et plus particulièrement, le risque de liquidité;
- La sécurisation des opérations de paiement;
- Le règlement centralisé des opérations de paiement;
- Une meilleure gestion du fiduciaire.

La mise en œuvre des moyens de paiement est sous la responsabilité d'un organisme qualifié souvent de traiteur central du système de paiement.

1.2.4. L'efficacité des systèmes de paiement

L'efficacité des systèmes de paiement se mesure à travers trois critères¹: les délais de paiement, la gestion des risques et les coûts directs de la transaction.

1.2.4.1. Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

1.2.4.2. La gestion des risques

La gestion des risques est l'utilisation de processus, de méthodes et d'outils pour gérer ces risques. Elle met l'accent sur l'identification de ce qui pourrait mal tourner sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan microéconomique, la gestion des risques entraîne un coût, qui s'agit du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurité)

1.2.4.3. Les coûts directs de transaction

Ces coûts comprennent les coûts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), qui réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés.

¹ : RAMBURRE D., Op.cit., P. 41

1.2.5. Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés.

Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes¹ :

- Le risque de liquidité ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque juridique ;
- Le risque systémique. de crédit ;

Les moyens de paiement permettent d'utiliser la monnaie qu'on détient en compte de dépôt ou en espèces pour régler ses dépenses et dettes. Pour cela on distingue deux types de moyens de paiements, les moyens de paiements classiques et les moyens de paiements modernes (autrement dit les moyens de paiements électronique).

Section 02 : Les moyens de paiement classiques

Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé². Les moyens de paiement ont évolué au fil du temps sous l'effet de plusieurs variables dont les nouvelles techniques d'information et de communication. Ils sont classés en deux grandes catégories: les moyens de paiement classiques et les moyens de paiement électroniques. Cette section est consacrée à la première catégorie, c'est-à-dire les moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

2.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire a une nature monétaire duale : elle est définie comme étant un support monétaire et un instrument monétaire qui permet aux différents agents économiques d'effectuer leurs différentes transactions. Elle est un support monétaire car elle matérialise les

¹ : Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet2000. P13 [<http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>], Consulté le 27juin2021.

² : 2 ADENOT J. et ALBERTINI J-M, « La monnaie et les banques », Edition du seuil, paris1975, P. 25.

unités de paiement libellées en unité de valeur ou de compte. Elle est un instrument monétaire, car elle permet le transfert des unités de paiement qu'elle matérialise d'un patrimoine à un autre par simple tradition¹.

La monnaie fiduciaire émise par la banque centrale acquiert un cours légal, à l'exclusion de toutes les autres formes de monnaie. Elle est constituée de billets de banque et de pièces de monnaies ou de la monnaie divisionnaire.

2.2. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise. Elle circule par un simple jeu d'écritures. Autrement dit, le montant en chiffre est enregistré dans les banques dans les comptes courants qui forment ce qu'on appelle la monnaie scripturale. La possession de monnaie par un titulaire de compte est matérialisée par une écriture en compte. Ces écritures longtemps tenues dans des registres sont maintenant gérées par informatique. Elle peut servir d'intermédiaire pour les échanges entre des personnes ou des entreprises qui ont un compte dans une banque ou aux chèques postaux. La monnaie scripturale circule à travers les instruments de paiement ci-après.

2.2.1. Le chèque

Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

2.2.1.1. Définition du chèque

Selon Luc BERNET-ROLLAND : « *le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré.* »². Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne.

Le chèque fait intervenir trois personnes :

- **Le tireur**: C'est lui qui établit et signe le chèque. Dit autrement, c'est celui qui donne l'ordre à sa banque (le tiré), de payer à la personne nommément désignée (le

¹ : Idem

² : ROLLAND L-B. « Principe de technique bancaire », 21ème Edition DUNOD, Paris 2001, P. 42.

bénéficiaire ou le porteur), sur présentation de cet écrit, une somme déterminée, lui appartenant et disponible.

- **Le tiré:** C'est lui qui détient les fonds et paye, ça peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.
- **Le bénéficiaire :** C'est lui qui reçoit le paiement. Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré). Il peut également être émis à blanc (chèque au porteur). Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

2.2.1.2. Les types de chèques

Il existe plusieurs types de chèques ¹:

a. Le chèque visé

Le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par apposition d'un visa de la banque émettrice. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.

b. Le chèque certifié

C'est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... ». La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire, elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de la provision.

c. Le chèque de banque

Tout d'abord, il est à préciser que le chèque de banque a été créé en vue de remplacer le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque. Ce chèque peut être demandé par un client de la banque ou bien par ceux qui n'ont pas de compte en banque et ne désire pas d'en faire ouvrir un. Le demandeur ce chèque doit en payer immédiatement son montant.

d. Le chèque de voyage

Le chèque de voyage est un chèque pré-imprimé, au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui les signe de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-

¹ : Idem, P44.

même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Il est souvent utilisé par les vacanciers en déplacement à l'étranger.

e. Le chèque barré

Le chèque barrés distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque¹. L'intérêt de ce chèque réside dans le fait qu'il ne peut être encaissé que par une banque ou un organisme financier similaire.

2.2.2. Le versement

Le versement est une opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers². Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité.

Sur le bordereau de versement espèces seront mentionnés: le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte. Les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

2.2.3. Le virement

Luc Bernard défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon Dominique RAMBURE, « *l'ordre de virement émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque* »³. C'est la technique par laquelle un donneur d'ordre demande à sa banque de débiter son compte d'une somme déterminée pour créditer, de cette même somme, un autre compte d'un bénéficiaire. Ce dernier peut être le donneur d'ordre lui-même ou une tierce personne.

Le virement permet ainsi, le transfert des fonds de compte à compte sans déplacement de numéraire. Il présente de nombreux avantages :

- Il est facilement automatisable.
- Son utilisation est d'une grande simplicité.
- il est moins cher et le risque d'impayé est inexistant.

¹ : HENRI G.et BRAMOULLE G. « Economie politique », treizième Edition Dalloz, paris 1998, P.85.

² : DOMINIQUE R. Op.cit, P51

³ : Idem, P56

- Son contenu informationnel est étendu.

2.2.3.1. Déroulement du virement

Le modèle de l'ordre de virement est donné en général sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à la disposition des titulaires de compte. Mais le donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir :

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettre du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations. Deux formes de virements sont à distingueres ¹ : virement direct et virement indirect.

a. Le virement direct

Le virement direct est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes de la même banque). Dans ce type de virement, l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.

b. Le virement indirect

Le virement est dit indirect lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération du virement.

2.2.4. Les effets de commerce

¹ : PROVENCE R., « La banque », 27^{ème} Edition DUNOD, paris, 1967, P. 78.

Lorsque les entreprises effectuent des prestations de services ou assurent la livraison de marchandises, elles peuvent exiger un règlement comptant. Toutefois, pour lutter contre la concurrence ou pour se conformer aux usages de leur profession, elles sont le plus souvent obligées d'accepter, voire de proposer un règlement différé. Pour garantir le paiement à l'échéance, le vendeur peut exiger la remise d'un document appelé effet de commerce. Ce dernier peut prendre trois formes: la lettre de change, le billet à ordre et le warrant.

2.2.4.1. La lettre de change

La lettre de change, appelée communément la traite, est un écrit par lequel le tireur invite le tiré à payer au bénéficiaire ou à son ordre une somme déterminée à une échéance convenue. Trois acteurs sont alors concernés par la lettre de change:

- le tireur ou le fournisseur ou encore le créancier;
- le tiré ou le client ou encore le débiteur;
- le bénéficiaire du paiement ou le porteur (généralement le tireur).

En pratique, le bénéficiaire du paiement et l'émetteur de la lettre sont très souvent la même personne.

La lettre de change est en même temps un instrument de crédit et ce par l'escompte, car elle fixe la date d'échéance pour le paiement, ultérieure à la date de prestation du service ou de livraison du produit.

2.2.4.2. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne, appelée bénéficiaire, une certaine somme à une époque déterminée.

Dit autrement, le "billet à ordre" est un document par lequel le tireur, dit aussi le souscripteur, se reconnaît débiteur du bénéficiaire auquel il promet de payer une certaine somme d'argent à un certain terme spécifié sur le titre. Le billet à ordre peut être transmis par voie d'endossement. L'endossement du titre au profit d'une banque lui confère la qualité de bénéficiaire de ce titre.

2.2.4.3. Le warrant

Le warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

Le "warrant" est le titre représentant un lot de marchandises placées dans un entrepôt public dit "magasin général". Cette opération est destinée à permettre la mise en gage de marchandises dans le cadre d'un contrat de crédit. Le dépôt dans un magasin général, donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui est remis au déposant et d'un "warrant". Les récépissés et les warrants sont des documents commerciaux endossables. A l'échéance du crédit, à défaut de paiement de la créance gagée, le porteur du warrant peut faire réaliser son gage.

Il existe de nombreux moyens de paiement dont les plus répandus sont les espèces, le chèque et le virement et d'autres à usage plus limité, Ces moyens ont des avantages comme ils ont des inconvénients parmi ces derniers on : a les dépenses plafonnées , le Temps d'encaissement plus long vu que la manipulation des espèces peut rallonger le passage en caisse, Risque de fraude et de vol...Ex . Pour cela ils ont créé d'autres moyens plus rapides, plus sécurisé, de même on peut effectuer certaines opérations à distances sans se déplacer ce qu'on appelle les moyens de paiements électronique.

Section 3 : les moyens de paiement électronique

L'avènement des nouvelles technologies dans le domaine des finances a donné naissance à de nouvelles techniques de paiement dont la monétique. En effet, la monétique est un système qui consiste à stocker un certain nombre d'informations concernant les finances des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent. Qu'est-ce que la monétique? Quels sont ses domaines d'application? Quels en sont ses avantages ? Nous allons tenter dans ce cette section d'apporter des éléments de réponses à ces questions

3.1. L'historique du système du paiement électronique

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques.

La première apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».Elle est apparue aux Etats-Unis en 1950 et a été inventée par le fondateur du Club de Diners, Frank McNamara. Le but de cette carte était de payer les factures de restaurant. Un client pouvait manger sans numéraire dans n'importe quel restaurant qui accepterait les cartes de crédit

Diners 'Club. Diners 'Club payait ensuite le restaurant et le titulaire de la carte de crédit remboursaient Diners' Club. ¹

En 1958, « American Express » lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of America lance la Bank Americard (de nos jours Visa). « *La clientèle visée était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements.* »². Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient promues comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, American Express, Visa et MasterCard allaient devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

Le paiement par carte n'a depuis cessé d'évoluer, de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons aujourd'hui. Nous avons établi, ci-dessous, une chronologie d'événements importants ayant marqué cette industrie.

3.1.1. La naissance de la carte de paiement

Dans l'histoire de la monétique, voici quelques années marquantes de la naissance et l'évolution des cartes de paiement ³:

- 1914 – Western Union – support d'identification;
- 1914 – 1950 : identification associée à un crédit;
- 1950 – Diners'Club : carte de paiement;
- 1951 – Franklin National Bank : carte bancaire de crédit;
- 1953 – Cartes bancaires de débit;
- 1957 – Naissance de Bank Americard (future Visa);
- 1958 – Naissance de la carte American Express;
- Années 1960 – Naissance des cartes de crédit privées Cetelem, Sofinco;
- Cofinoga Années 1960 – Naissance en Suède de l'Eurocard.

3.1.2. L'ère de la puce

Depuis 1982, l'évolution de la puce électronique dans le cadre de la monétique a suivi l'enchaînement suivant⁴:

- 1982 – La carte téléphonique à puce;

¹ : <http://www.univ-bejaia.dz/dspace/bitstream/handle/123456789/2701/LE%20SYSTEME%20DE%20PAIEMENT%20PAR%20CARTE%20BANCAIRE%20EN%20ALGERIE.pdf?sequence=1&isAllowed=y> consulté le 23/Juin/2021

² : https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=ESP_135_0063 consulté le 23/juin/2021

³ : DRAGON C. et autres, "Les moyens de paiement", Edition Banque, paris, 1997, P. 25.

⁴ : Idem.

- 1989 – La carte à crypto processeur;
- 1994 – Le porte-monnaie électronique;
- 1997 – La carte sans contact;
- 2001 – La carte téléphonique virtuelle;
- 2004 – Premières cartes bancaires sans contact.

3.1.3. La naissance des grands réseaux

A titre indicatif, les grandes dates de naissance des grands réseaux de la monétique sont¹:

- En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNPParisbas1965 Fortis);
- En 1967, naissance de Interbank (futur MasterCard), de Charge Master, des cartes de banque (Garantie de chèques), de la Carte Bleue et des premiers DAB au Japon;
- En 1968, naissance d'Eurochèque, des Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard;
- En 1977, naissance de Visa.
- En 1978, naissance des cartes cobrandées et de Visa Europe à Londres.
- En 1979, naissance de Mastercard.
- A partir de 1980, la piste magnétique se généralise.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée de :

- **Front Office:** Qui assure la connexion avec les banques, les Terminaux de Paiement Électroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets. Les éléments de front-office sont l'ensemble des équipements dans le but de leur permettre le paiement électronique avec le (TPE) et le (DAB) placés au niveau des agences bancaires ou limite généralement à transmettre les l'information de sa banque.
- **Les éléments de back-office:** Ils permettent les traitements de pré-compensation et représentent le cœur du système. Ils opèrent en arrière-plan et ne sont à la portée d'aucun consommateur ou marchand. Ces équipements qui consiste à transmettre les informations et traiter les transactions placées dans des endroits tenus secrets et constamment. Il existe plusieurs équipements qui interviennent dans le processus.
- **La plate-forme de télécommunication sécurisée :** Qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique Ils sont des périphériques

¹ : Idem, op. Cite, P.26.

dont le seul rôle consiste à acheminer le trafic et les flux de données générés par les équipements de FrontOffice et de back-office. Ces derniers sont généralement la propriété des fournisseurs d'accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.

- Réseau d'acceptation DAB et TPE.
- Les modules de prévention contre la fraude

3.2. La monétique

3.2.1. Définition de la monétique

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction. Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique).

Selon le dictionnaire Larousse, la monétique est définie comme "*l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires*"¹.

Certains experts définissent le secteur de la monétique comme étant: «*l'ensemble des techniques électroniques, informatiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions, des transferts de fonds ou toute autre opération qui relie un utilisateur final équipé d'une carte avec un ensemble de services*»²

En d'autres termes, le remplacement de la circulation des valeurs de fonds par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires³. Par déduction, ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaires d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques et réseaux des télécommunications.

En vertu des définitions précédentes, la monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées⁴. Elle peut être aussi définie aussi comme un ensemble des

¹ : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/Mon%C3%A9tique/52201>, consulté le 30/06/2021.

² : ALPHONSE C., IVINZA L., « Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base », 2018, P. 15.

³ : HASHEM M. et SERHROUCHNI A., La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, éd EYROLLES, Paris, 1999, P. 28.

⁴ : VANTET C. « La Monétique : les transactions bancaires », IR3, Paris, 2008, page 4

technologies mises en œuvre pour l'utilisation des cartes bancaires¹. Ce qui permet les échanges de capitaux de manière dématérialisée. Dit autrement, un système monétique est un système informatique qui permet la dématérialisation du paiement scriptural. Il se compose de matériels avec généralement des bornes de paiement, et de logiciels permettant la gestion du paiement par la monnaie électronique.

Couramment, La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fond sans support de papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

3.2.2. Le domaine de la monétique

La Monétique se trouve à l'intersection de plusieurs domaines: l'économie bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux. Les extensions de la monétique sont nombreuses, dont nous pouvons citer² :

- La billettique;
- La carte téléphonique;
- Le prépaiement;
- La monnaie électronique ;
- Le paiement par téléphone mobile;
- Le paiement électronique;
- Le marketing monétique;
- Le paiement sans contact.

Aussi, pour couvrir tous ces domaines, on utilise de plus en plus le terme TES (Transactions électroniques sécurisées). Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à la carte bancaire, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à la santé, à l'administration, etc.³

3.2.2.1. Les TES

Les TES se divisent en deux domaines : TES dans le paiement et TES hors paiement.

¹ : www.marche-public.fr, consulté le 30/06/2021.

² : HALLEPEE D., « L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives », Carrefour du Net, Paris, 2009, pages 16.

³ : www.monefi-consulting.com, consulté le 01/07/2021.

- **TES dans le paiement** qui comprennent le paiement bancaire, le paiement privatif, le paiement en ligne, le portemonnaie électronique, le prépaiement, la carte cadeau, le paiement par téléphone mobile.
- **TES hors paiement** qui renferment l'authentification, la confiance, l'identité, la traçabilité, la santé, la fidélité, la billettique, l'administration électronique, les usages mobile.¹

La monétique est exploitée dans plusieurs domaines, nous avons : la banque, le domaine d'Electricité, le transfert de fonds à distance, le domaine confection et exploitation des passeports, le domaine commercial (vente et achat), la télécommunication, etc.

3.2.3. Le rôle de la monétique

La monétique permet, entre autres² :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- De faciliter la gestion des banques grâce à l'automatisation ;
- De fidéliser la clientèle.
- De mettre le client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde.
- De réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole).

Ainsi, la monétique est considérée comme un marché très important, et qui a permis le développement de nouvelles entreprises dans ce domaine. La monétique, utilisée dans le secteur bancaire, puise son origine des développements :

- Des infrastructures de télécommunication ;
- Des systèmes de traitement des informations ;
- Des technologies d'automatisation.

Pour cela, la monétique peut être désignée « *comme étant la réalisation d'opération bancaires par le biais d'outils combinant les techniques d'automatisme, d'informatique et de télécommunications*³ ».

3.2.4. L'apport de la monétique au système bancaire

L'apport de la monétique au système bancaire implique l'intervention des banques émettrices ainsi que de la banque centrale.

¹ : HALLEPEE D. , op Cit, p17.

² : <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>, consulté le 01/07/2021.

³ : DRAGON C. & autres, les moyens de paiement, Edition Banque, RB, 1997, p 25.

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, la monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est dans la majorité des cas, une carte bancaire, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement).

La carte bancaire est quant à elle assimilable à de la monnaie scripturale puisqu'elle n'est qu'un support permettant la mobilisation de fonds déposés sur des comptes gérés par les banques. L'utilisation de l'informatique ou de l'électronique n'affecte jamais que la manière dont les ordres de paiement sont donnés ou transmis. Ce sont les dépôts à vue qui constituent le moyen de règlement¹.

En général, la monnaie électronique peut également être assimilée à une forme de monnaie scripturale puisque « *l'encours non utilisé, chargé dans la carte est inscrit au bilan de l'émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est toujours tenu d'honorer sans préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires* »². Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux monnaies, aux billets et aux dépôts à vue.

Bien qu'actuellement, la monnaie électronique soit loin d'être un phénomène très répandu dans le monde, sauf peut-être en Occident et dans certains pays émergents, son développement est susceptible d'avoir des implications significatives pour la politique monétaire dans l'avenir. D'autres inquiétudes méritent l'attention des autorités monétaires : l'efficacité du fonctionnement des systèmes de paiement et la confiance des agents économiques dans cet instrument de paiement, la protection des consommateurs et des commerçants et la stabilité des marchés financiers. Pour pallier à ces différentes préoccupations et afin de garantir l'efficacité de la politique monétaire, les Banques Centrales n'estiment que l'élaboration d'un cadre juridique solide et transparent à même de garantir la sécurité des agents économiques. La solution la plus évidente serait de réserver l'émission de monnaie électronique aux seuls établissements de crédit. Toutefois, au stade actuel de développement de la monnaie électronique, il est peut-être souhaitable que les Banques Centrales adoptent une attitude souple et laissent la technologie et les forces du marché jouer leur rôle tout en veillant à ce que les systèmes proposés soient suffisamment sécurisés.

¹ : BIALES M., LEURION R., RIVAUD JL « essentiel sur l'économie ». Berti Editions, Alger, 2007, p 152

² : MICHEL P. « LA PROBLÉMATIQUE DES PAIEMENTS PAR CARTES PRÉPAYÉES » (BULLETIN DE LA BANQUE DE FRANCE – 2e trimestre 1994 – Supplément « Études » ; p9)

Toutefois, un des points forts du capitalisme financier tient à la fertilisation croisée de ses deux facteurs d'impulsion majeurs : la finance de marché, et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (NTIC).

La financiarisation de l'économie a soutenu la dynamique de diffusion des nouvelles technologies cependant que les bouleversements technologiques ont catalysé la montée en régime de la finance¹.

3.2.5. Les composants de la monétique

La monétique, dans son fonctionnement, fait intervenir deux types de composants : le support et le système de traitement.

3.2.5.1. Le support

Le support est tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique. Il existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation.

3.2.5.2. Le système de traitement

Les systèmes de traitement sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs.

Le domaine de la monétique fait appel à des compétences spécifiques et toujours plus pointues pour répondre aux exigences croissantes de sécurité des réseaux et de protection des données comme la cryptographie (protection des données par une retransmission avec calculs et algorithmes) ou la biométrie (identification et reconnaissance des personnes par un caractère biologique) sans oublier les sciences humaines, notamment dans l'étude des interfaces homme/machine.

3.3. Le paiement électronique

3.3.1. La définition du paiement électronique

Le paiement électronique peut être défini comme toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique. Cette définition est donc plus englobante, car couvrant toute la panoplie des transactions dématérialisées. Le paiement

¹ : AGLIETTA M, REBERIOUX A (2004) : « Les dérives du capitalisme financier ». Edition, Albin Michel, Paris 2004, p 36

électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

3.3.2. Les formes de paiement électronique

De manière générale, un système de paiement est un « *ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie* »¹.

Le paiement électronique s'effectue par plusieurs formes, qui sont :

3.3.2.1. Les TPE

Le lecteur de carte de paiement situé à côté des caisses dans un point de vente autorise la lecture de la piste magnétique et/ou de la puce électronique identifiant la carte. Il est en principe accompagné d'un clavier simplifié pour permettre à l'acheteur d'introduire son code confidentiel, autorisant ainsi l'enregistrement du montant de ses achats et une vérification télématique de la validité de sa carte. Des versions autonomes portatives sont également commercialisées pour faciliter leur utilisation.

3.3.2.2. La carte à mémoire

A côté des moyens traditionnels de paiement (billet de banque, le chèque postal,...), apparaissent de nouveaux moyens de règlement qui sont les cartes mémoire. L'histoire de la carte mémoire a commencé en 1974 en France, lorsque l'inventeur ROLAND MORENO a déposé son premier brevet. La première application de la carte mémoire a eu lieu en 1986 aux USA².

3.3.2.3. Les cartes de crédit

Les cartes de retrait, comme leur nom l'indique, sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Ces cartes permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque. Certaines d'entre-elles ne peuvent être utilisées que dans les distributeurs de l'établissement teneur de comptes, d'autres permettent

¹ : SHERIF M. « Paiements électroniques sécurisés ». PPUR, 2007. P.50.

² : JEANNE D. et RETHORE C. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de l'université de Montréal, 2000, P. 15.

des retraits dans l'ensemble des distributeurs: le plus utilisé mais le plus cher, comme Open Market, Cyber Cash¹.

3.3.2.4. Le porte-monnaie électronique

Le porte-monnaie électronique (PME) est un moyen de paiement qui a pour support une carte plastique contenant une puce prépayée par exemple à propos du paiement des communications téléphoniques ou de l'accès à l'internet. Moyennant paiement d'une somme d'argent, l'émetteur (un établissement de crédit) charge sur le PME du titulaire des unités électroniques qui s'y trouvent stockées. Le titulaire initie le paiement en transférant ces unités de son PME au système informatique du bénéficiaire, commerçant fournisseur de biens ou services. Ce dernier réclame à l'émetteur une somme correspondant au nombre d'unités qui lui ont été transmises.

3.3.2.5. Le porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel (PMV) est un système fort voisin du PME. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est plus une carte mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet. Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur).

3.3.2.6. Les jetons électroniques

On parle de « *jetons électroniques* » ou d'« *e-monnaie* » à propos de supports électroniques d'unités monétaires, porte-monnaie électronique ou virtuel, qui se distinguent des précédents en ce sens que les unités peuvent être immédiatement réutilisées sans passage obligé par un compte bancaire. L'innovation est considérable puisque tels des pièces ou des billets de banque, cette e-monnaie circule de façon anonyme².

3.3.2.7. La carte de retrait (Débit cards)

Cette carte permet le retrait d'espèces auprès d'un automate : distributeur automatique de billets (DAB) ou guichet automatique de banque (GAB)³. La carte de retrait n'est donc pas un instrument de paiement mais effectue un service de caisse.

3.3.2.8. La carte de paiement (Crédit cards)

¹ : SOPHIE B., CAZALS M., « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, 2006, P.18.

² : PE et Cons. CE, dir .2009/110/CE,16sept.2009,concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements : JOUE n°L267, 10oct 2009, p.7.

³ : SOPHIE B., CAZALS M., op Cite, P 78.

Elle permet de régler le créancier en débitant le compte du titulaire de la carte et en créditant celui du créancier. Suivant le cas, le paiement fera intervenir deux ou trois personnes. Ces cartes se répartissent en cartes de débit et cartes accréditives. Les premières, sont émises par le banquier et participent au fonctionnement du compte bancaire. Les secondes, sont émises par des établissements de crédit en l'occurrence des sociétés financières qui ne gèrent pas le compte bancaire du titulaire. Dans ce cas, la société émettrice règle les factures du titulaire de la carte qui l'a rembourse, par la suite, par chèque ou par prélèvement automatique sur son compte bancaire¹.

Ces produits peuvent être comparés suivant certains critères, comme² :

- Type d'inscription.
- Nécessité d'un intermédiaire.
- Provenance de l'argent (type du paiement).
- Nécessité d'un logiciel spécifique.
- Importance du paiement.
- Rapidité du paiement.

Toutes les cartes bancaires contiennent les informations suivantes :

- **Numéro de la carte bancaire** : Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé généralement à un compte bancaire.
- **La date de la fin de validité** : Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.
- **Cryptogramme visuel** : Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.
- **La bande magnétique** : Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
- **Puce électronique** : Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

Les transactions bancaires, à l'aide des cartes de paiement magnétique, demandent toute une série d'opération et d'intervenants, et cela pour la sécurité des opérations contre les piratages et vols. Processus d'une transaction monétique se déroule par les étapes suivantes :

¹ : SOPHIE B., CAZALS M., op Cite, P. 78.

² : [Http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm](http://lig-membres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm), consulté le 21/07/2021.

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE).
- Demande d'autorisation à l'émetteur. Réponse à la demande d'autorisation.
- Collecte de la transaction par l'acquéreur.
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation.
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

3.3.3. Critères de Classification des moyens de paiement

Il existe Plusieurs critères pour classer l'ensemble des moyens de paiement: volume des opérations traitées, nature de l'instrument de paiement utilisé et le marché destiné par le paiement.

3.3.3.1. Classification par volume

Cette première classification consiste à distinguer les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. Il en existe deux types :

- **Systèmes de paiement par « gros montant »** : ce sont des mécanismes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs élevées telles que les titres et les opérations de change.
- **Systèmes de paiement de « masse »** : ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires, etc. ¹

3.3.3.2. Classification par nature de l'instrument

Cette classification a pour objectif de déterminer la nature du support utilisé par un moyen de paiement. Il est à distinguer deux catégories:

- **Instruments de paiement corporels** : sont des moyens de paiement matérialisés, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tels que les pièces et les billets de banque.
- **Instruments de paiement incorporels** : sont des moyens de paiement partiellement matérialisé tels que la monnaie scripturale ou électronique².

3.3.3.3. Classification par « marché »

Cette classification consiste à répartir les moyens de paiement selon le marché pour lequel ils sont destinés.

¹ : VANTET C., « La Monétique et les transactions bancaires », IR3, paris2008 , page 34.

² : Ibid. p 35.

Conclusion

La pluralité des moyens de paiement s'adapte à la diversité des situations dans lesquelles les gens ou les entreprises peuvent se retrouver, au cours de leurs transactions. Cette souplesse vise à faciliter les opérations financières et à assurer leur fluidité, tout en limitant au maximum les litiges potentiels.

Dans ce premier chapitre on avait cité deux types de moyen de paiement, les moyens classiques, et les moyens électroniques disant autrement la monétique qui est généralement la monnaie électronique qui est amenée à jouer un rôle essentiel dans l'évolution du système économique et financier des sociétés modernes. La monétique est aussi une charge en moins pour les banques vu que les moyens de paiements classiques ne conviennent pas pour assurer la sécurité et la rapidité des règlements internationaux.

Pour cela, les moyens de paiement se doivent de satisfaire les exigences imposées par les organismes de réglementation qui sont établies en fonction des valeurs comptables.

Comme nous l'avons constaté dans ce chapitre, depuis l'apparition de la première carte bancaire, ces moyens n'ont cessé de développer pour une meilleure prestation, pour assurer l'intérêt des banques et de leurs clients au même temps.

La monétique est venue alors concurrencer les moyens de paiements classiques, surtout avec les nouvelles technologies qui favorisent le recours au paiement électronique.

.
.

Chapitre II : la monétique en Algérie

Introduction

A l'instar de l'économie nationale, le système bancaire algérien a connu une lente évolution faite d'immobilisme et de faibles performances, loin de la place que doit occuper la fonction d'intermédiation financière et de relance économique.

En réalité, la banque algérienne n'est plus un service public chargé de la distribution des crédits dans une économie administrée, mais libérée dans ces handicaps, l'activité bancaire doit se transformer progressivement en une industrie de pointe de l'économie nationale. Cette nouvelle perspective met l'établissement bancaire et financier algérien en situation de concurrence croissante favorisée par le changement et le passage du système bancaire vers l'économie du marché. Cela a donné lieu à une autonomie des banques notamment les banques étrangères qui sont installées en Algérie des depuis la privatisation du système bancaire algérien au début des années 1990.

Dans ce deuxième chapitre, nous allons faire un tour d'horizon sur l'historique du système bancaire algérien que nous estimons utile afin de bien comprendre son évolution, ça sera l'objet de la première section. Quant à la deuxième section, elle sera consacrée à la modernisation du système de paiement en Algérie. Et en derniers lieu, la troisième section portera sur les risques et les perspectives liés à l'évolution de la monétique en Algérie.

Section 01 : L'évolution du système bancaire algérien

Après l'indépendance de l'Algérie, les institutions héritées du colonialisme continuaient de fonctionner dans le système français, répondaient à un système de fonctionnement capitaliste, totalement contraire aux choix sociopolitiques de l'Algérie indépendante. D'où la nécessité de nationaliser les secteurs productifs et bancaires.

Pour la réorganisation du mode de fonctionnement de ces institutions, il a fallu créer d'autres établissements et de faire évoluer le système bancaire et financier d'une économie d'endettement vers une économie de marché pour renforcer financièrement le développement économique du pays. Ainsi, dans ce qui suit, nous allons passer en revue les étapes principales de l'édification du système bancaire national.

1.1. L'édification du système bancaire Algérien (1962-1985)

Durant cette période, nous distinguons généralement ces grandes étapes :

1.1.1. L'étape de souveraineté (1962-1966)

Cette période a vu la naissance de quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse Algérienne de Développement, ainsi que la Caisse Nationale d'Epargne et De Prévoyance.

1.1.1.1. La Banque Centrale d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) a été créée le 13 Décembre 1962 par la loi 62-144¹. Elle est dotée du statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, notamment par le réescompte ainsi que la gestion des réserves de change.

La BCA a été chargée, à titre exceptionnel et Transitoire (1963/ 1964), de l'octroi direct de crédits sous forme « d'avance », notamment des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré, se substituant aux banques et organismes de crédit existant par suite de leur « défaillance ».

1.1.1.2. Le Trésor public

Le Trésor public algérien est créé en août 1962. Sa mission était de prendre en charge les Activités traditionnelles de la fonction du trésor (chargé des mouvements de fonds permettant l'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat, la tutelle des activités financière auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

¹ : Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, p.2.

1.1.1.3. La Caisse Algérienne de Développement

La Caisse algérienne de Développement (CAD) est Créée en 1963 par la loi 63-165¹ du 7 mai 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie (CEDA), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Caisse des Marchés d'Etat (CME). En effet, la CAD est créé pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et à long terme, elle est de ce fait une banque de développement spécialisée dans le financement et de construction ou de renouvellement des capitaux fixes.

1.1.1.4. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP), créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964², est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés. Le 06 avril 1997, la banque ajoute à sa dénomination historique le mot Banque, devenant ainsi la CNEP-Banque.

La CNEP-Banque finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.1.2. L'étape de nationalisation (1966-1967)

La période de nationalisation du réseau bancaire étranger a donné naissance à trois banques commerciales dénommées « banque de dépôt» et dont, chacune d'elles s'est spécialisée, dans le cadre de la spécialisation bancaire, dans le financement des secteurs bien déterminés.

¹ : Loi n°62-144 du journal officiel N°2, date 11 janvier 1963, P. 02.

² : Loi du journal officiel N°29, date 10 mai 1963, P. 04.

1.1.2.1. La Banque Nationale d'Algérie

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) est créée par l'ordonnance n°66 -178 du 13 juin 1966¹, elle était chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

1.1.2.2. Le Crédit Populaire d'Algérie

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) a été mis en place par l'ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966². Il avait pour vocation principale le financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la pêche et de l'artisanat.

1.1.2.3. La Banque Extérieure d'Algérie

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) fut créée par l'ordonnance n° 67-846 du 1 octobre 1967, sous forme d'une banque de dépôt. Elle était chargée essentiellement de développer les relations bancaires avec l'étranger.

1.1.3. L'étape de la spécialisation bancaire (1970 – 1979)

Au début des années 1970, après l'étape de la nationalisation, le secteur bancaire devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finances de 1970³ qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.⁴

1.1.4. La restructuration organique du système bancaire (1980-1986)

A partir du début des années 1980, les autorités algériennes ont mis en œuvre une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée « restructuration organique » du système bancaire algérien, qui consiste à mettre en place un système bancaire performant, capable d'assurer son rôle dans le financement de la planification en Algérie.

En effet, la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités à partir de l'année 1982 a donné lieu à la création de deux nouvelles banques: la Banque de

¹ : Ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966, p.01.

² : Ordonnance N° 66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969, p.02.

³ : BENHALIMA A. « *Le système bancaire algérien* », Edition DAHLAB, Algérie1996, P. 19.

⁴ KPMG, « *guide des banques et des établissements en Algérie* », Edition ELLIPSE, Algérie 2012

l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et la banque de Développement Local (BDL).

1.1.4.1. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

La BADR a été créée le 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA ¹. Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

1.1.4.2. La Banque du Développement Local

La BDL fut créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985² sous forme d'une banque de dépôt. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ces activités, la BDL a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes).

1.2. Le début d'autonomie du système bancaire : lois de 1986 et 1988

Cette période est marquée par l'adoption de la loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit et la loi bancaire n°88-06 du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.

1.2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986³ est la première Loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962. Elle a l'avantage de mettre fin aux textes réglementaires ambigus régissant l'activité bancaire. Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants :

- Cette loi a pour rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut d'émission : L'émission de la monnaie est attribuée à la banque centrale d'Algérie par l'Etat stipulé dans l'article 2 de la loi 86-12 « *le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques appartient à l'Etat*»;
- Elle attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome ;

¹ : BADR, [<http://www.badr-bank.dz/>], consulté le 26/07/2021.

² : Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition du CNRS, 1985, P. 749.

³ : KPMG, « *Guide des banques et des établissements en Algérie* », Edition ELLIPSE, 2012, P. 8.

- Dans le cadre de cette loi bancaire, le trésor public n'est pas doté du monopole de financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources (le trésor ne doit plus intervenir donc sur concours bancaire).

1.2.2. La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988

Cette loi bancaire modifie la loi bancaire de 1986. Elle redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprises publiques économiques¹, dotées de personnalité morale, soumises aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière.

Cette nouvelle loi traduit, l'orientation résolu du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers. Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, etc.) et d'établissements financiers étrangers (Arab Leasing Corporation, Cetelem Algérie, etc.).

1.3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques bancaires anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

1.3.1. Les objectifs de la LMC

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci-après.

1.3.1.1. Les objectifs monétaires et financiers

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit et des changes ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions;
- Encourager les investissements extérieurs ;

¹ : Naas A. « *Le système bancaire Algérien* », Edition INAS, paris 2003, p.141.

- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier ;
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

1.3.1.2. Les objectifs économiques

Les objectifs économiques de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudente ;
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

1.3.2. Le contenu de la loi sur la monnaie et le crédit

La loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché. Même les missions des établissements financiers et bancaires, en particulier la BA et le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) ont changé. Quelles seraient alors ces nouvelles missions.

1.3.2.1. Les missions de la banque d'Algérie

Aux termes de la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. Impérativement, elle a pour mission¹ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.

¹ : BENHALMA A. « *Le système bancaire Algérien* », Ed, DAHLAB, Algérie 1996, p.99.

La BA établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée. Elle détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celles concernant¹ :

- Les ratios de gestion bancaire ;
- Les ratios de liquidités ;
- L'usage des fonds propres ;
- Risque en général.

Après la promulgation de la loi relative au régime de la monnaie et du crédit (CMC), la BA devient l'unique organe de la supervision et du contrôle du secteur bancaire. De fait, le CMC a édicté une réglementation prolifique que le gouverneur promulgue en la forme de règlements.

1.3.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit

Le CMC était qualifié, selon les dispositions de la LMC, Comme l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de l'administration de la BA. Il veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire. En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle² :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice ;
- En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaires et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

Le CMC est composé:

¹ : Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

² : BENHALIMA A. *Op.cit.*, P.100.

- D'un Gouverneur de la BA, nommé par les autorités publiques pour une durée de six ans (renouvelable une fois)¹ ;
- De 03 Vice-gouverneurs qui sont des dirigeants « internes », nommés également par décret présidentiel pour une durée inférieure (05 ans au lieu de 06 ans) renouvelable une fois ;
- De 03 fonctionnaires, du grade le plus élevé, choisis en raison de leurs compétences en matière économique et financière, trois suppléants sont désignés pour les remplacer le cas échéant. Ces 03 fonctionnaires et leurs suppléants jouissent comme le stipulait l'article 35 de la loi², d'une indépendance et d'une liberté vis-à-vis de l'administration pour laquelle ils appartiennent.

Afin que le fonctionnement de l'activité bancaire soit efficace, le CMC et la BA ont consolidé des conditions de l'activité, pendant que la BA et la commission bancaire exerçaient une supervision bancaire.

1.3.2.3. La Commission Bancaire

La commission bancaire est chargée :

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- De sanctionner les manquements qui sont constatés ;
- D'examiner les conditions d'exploitation de banque et des établissements financiers ;
- De veiller à la qualité de leur situation financière ;
- De veiller aux respects des règles de bonne conduite de la profession

Le secteur bancaire renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et des établissements financiers, puis elle a mis en place des mécanismes plus affinés de surveillance en conseil d'administration.

1.3.2.4. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure les missions suivantes:

- Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi que sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale ;
- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA ;
- Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie ;

¹ : Article 21, de la LMC.

² : LALALI R., « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia, 2003, P.122.

- Il délibère sur toutes les conventions de la banque ;
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la BA arrête ses comptes ;
- Il arrête chaque année le budget de la BA.

1.3.3. Révision de la LMC

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de 1990. Celles-ci ont visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 et la seconde du 26 août 2003.

1.3.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au Crédit

Ces aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de la BA, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Afin de concrétiser ce but, l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit a été créée, scindant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé de la direction et de l'administration de la BA ;
- Le second est constitué par le CMC, qui joue le rôle d'Autorité Monétaire.

Le premier est constitué du Conseil d'Administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la B A. Le second organe constitué par le CMC, joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres, dont 03 sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'ils étaient au nombre de 04 dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la BA, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

1.3.3.2. L'adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la Monnaie et au crédit

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la LMC, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus.

Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances ;

- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

Le système bancaire algérien a subi de nombreuses réformes en vue de créer une synergie entre les décisions politiques de l'Etat algérien et les établissements bancaires, et ce pour une relance économique en faisant appel au secteur financier.

Prévu dans le cadre des différents programmes de réformes bancaires engagées au cours de ces deux dernières décennies, le développement de la monétique portant modernisation des moyens de paiement, en Algérie, a enregistré une certaine avancée, mais on ne peut qu'admettre que le processus évolue plutôt au ralenti.

Section 2 : La modernisation du système de paiement en Algérie

L'Algérie s'est engagée depuis plus de vingtaines d'années dans un programme de réformes bancaires visant la modernisation et l'initiation de nouveaux moyens de paiement. Les banques algériennes ont procédé à l'adoption des nouvelles technologies de transmission de données et d'évolution de l'informatique, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement pour assurer la rapidité et la sécurité de règlement des comptes entre banques, qui a pour conséquence de contribuer au processus de bancarisation et de modernisation du système bancaire algérien.

2.1. Bref historique sur la mise en œuvre de la monétique en Algérie

Les réformes économiques entamées depuis les années 1990 ont engendré de profondes mutations, qui ont permis l'introduction de la monétique dans le secteur bancaire algérien. L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes, dont le plus ancien projet remonte à 1975. D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu le jour, et parmi ces expériences réussies nous citerons l'expérience du ¹:

¹ : LAZREG, M., & GOUDIH, D (2016). Un essai d'analyser sur l'utilisation de la en Algérie journal of Economic & Financial Research.

- Le CPA qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant.
- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

La période des années quatre-vingt est caractérisée par l'émergence d'un nouveau phénomène, la mondialisation, qui désigne « *le processus par lequel l'interdépendance entre les marchés et la production de différents pays s'accroît sous l'effet des échanges de biens et de services ainsi que des flux financiers et technologiques* »¹. Ces derniers sont devenus des intermédiaires inévitables au développement de l'activité bancaire, en particulier le développement et la modernisation des infrastructures interbancaires, en particulier celles relatives à la monétique. Dans ce sillage, sans être exhaustif, nous allons présenter dans ce qui suit les grands traits de la mise en œuvre de la monétique en Algérie.

2.1.1. Evolution de la monétique en Algérie

L'avènement de la nouvelle technologie dans le développement du secteur bancaire, par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires permettent l'accroissement rapide du volume et surtout l'amélioration de la sécurité des transactions. Ce qui a obligé les banques algériennes à revoir leurs systèmes, opérant ainsi des changements par des réformes économiques, essayant de moderniser leurs méthodes d'intervention et de diversifier leurs produits et services qu'elles offrent à leur clientèle. Ainsi, l'introduction de la monétique est devenue une nécessité à la continuité de l'activité des banques. Elle rentre dans le cadre de la stratégie bancaire ayant pour but de rentabiliser les institutions financières.

En Algérie, l'usage de la monétique s'est fait durant des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975, par l'installation de deux distributeurs de billets opérationnels pendant une très courte durée. Par la suite, d'autres projets ont vu le jour par des initiatives individuelles des entreprises pas quelques banques, mais seule quelques-unes ont réussies. Nous avons le CPA qui a commencé son activité monétique en adhérant à Visa International en 1989 en tant que membre principal émetteur et acquéreur, puis en 1990

¹ : THOMPSON, Commission Européenne, 1999

s'adhérant à MasterCard International ayant la qualité d'acceptant. et la BEA qui a remplacé les bons d'essence par une carte pétrolière prépayée rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services NAFTAL. Quant à la BADR, elle gère une carte de retrait pour les clients salariés domiciliés dans ses agences.

Par conséquent, les banques algériennes ont pris conscience que ces expériences individuelles peuvent freiner l'interbancaire des cartes CIB, vu que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants engendrera des coûts d'exploitation élevés. Ainsi, en 1995 la SATIM est née pour promouvoir le développement de la monétique en Algérie, en tant que seul organisme qui assure la gestion et l'automatisation des transactions électroniques sur le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) qui comprend des DAB, des GAB et TPE, sur le territoire national. En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a créé le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) comme organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, visant à généraliser l'usage de moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

2.1.2. Lancement du Réseau Monétique Interbancaire

Le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) interconnecte les systèmes d'information des banques adhérentes, ainsi que leurs Distributeurs Automatiques de Billets. Ce réseau assure :

- L'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des adhérents.
- La mise à disposition de DAB par le RMI aux Banques adhérentes.
- L'intégration au RMI de DAB propre à la Banque adhérente.
- L'intégration de terminaux de paiement électronique. (TPE)
- L'intégration du système monétique des banques qui en possède.
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- La préparation et le transfert de flux financiers destinés à la pré-compensation des transactions DAB.

2.1.3. Création du Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI)

En 2004, la BA a créé la filiale CPI Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI). C'est une société par actions, filiale de la BA dont le capital a été ouvert aux banques, avec la participation des banques et d'Algérie Poste, pour assurer la réalisation du futur système de

télé compensation. Le CPI, par la suite, a signé une convention régissant ses relations avec l'ensemble des participants¹.

2.1.4. Création du système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent

Le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS) est un système de paiement interbancaire automatisé où s'effectuent des paiements uniquement par ordres de virement un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges. Ce système est appelé aussi Alegria Real Time Settlement (ARTS), il est entré en vigueur le 13 Octobre 2005 conformément aux dispositions du règlement N°05-04 et mis en production le 8 Février 2006. En tant que système de règlement brut, il règle les paiements individuellement, c'est-à-dire, opération par opération, sans solder les débits avec les crédits. En tant que système règlement en temps réel, il effectue le règlement final en continu sous réserve que le compte de règlement de la banque émettrice soit suffisamment provisionné. Les principaux participants sont : La BA, Les banques commerciales, le trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing et le CPI.

2.1.5. Démarrage du nouveau système de télé compensation ATCI

Le système de télé-compensation a été mis en œuvre en mai 2006. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse. Il a été mis en production avec la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans ce système progressivement. Le système ATCI, géré par le CPI, fonctionne sur la base de la compensation multilatérale des ordres de paiement et dont les soldes nets sont déversés pour règlement différé dans le système ARTS à une heure prédéfinie dans le système².

2.1.6. Introduction des cartes Visa et Mastercard

En 2010, la SATIM s'est lancé dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales Visa et Mastercard. La BDL, la BEA et le CPA sont les premières banques algériennes à adhérer à Visa.

2.1.7. Le lancement du paiement en ligne

Le service du paiement électronique (e-paiement) a été officiellement lancé en octobre 2016 en Algérie avec 11 banques et 9 entreprises proposant ce service à leurs clients.

1 : www.bank-of-algeria.dz consulté le 23/11/2021

2 : Banque d'Algérie, 2006.

Concernant les banques, il y a six banques publiques : la BADR, le CPA, la BDL, la BNA, la BEA, la CNEP; et cinq autres privées: la Trust Bank Algérie, la Natixis Algérie, la Société Générale Algérie, la Gulf Bank Algérie et Al Baraka. Et pour les entreprises, Il s'agit d'Algérie Télécom, Mobilis, Air Algérie, la CNAS, Société des eaux et d'assainissement d'Alger (SEAAL), Djezzy, Ooredoo et Amana Assurances

2.2. Les instruments de la monétique en Algérie

2.2.1. La carte interbancaire

La carte interbancaire (CIB) est reconnaissable par le logo CIB de l'inter-bancarité monétique. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un Micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement. Elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de régler ses achats auprès de différents commerces de détail. C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national¹.

Cette carte semble un objet simple : un rectangle épais de quelques millimètres, souple et rigide à la fois, aux bouts arrondi, une puce et un décor au recto et au verso une piste magnétique notamment présentée dans la figure ci-dessous.

Figure n°01 : La forme de carte CIB



Source : SATIM <https://www.satim.dz/services-cib/carte-cib.html>

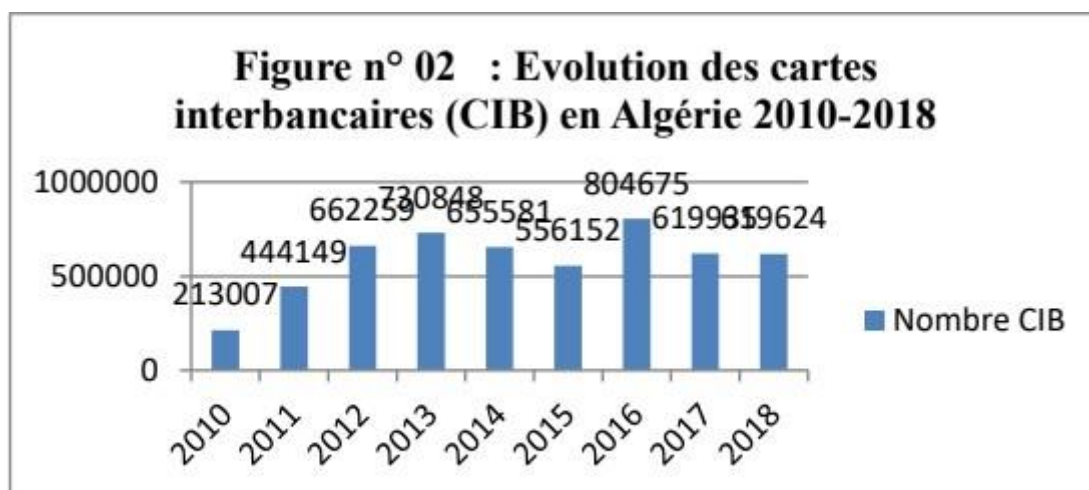
À partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste) des cartes de retrait interbancaires. En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des DAB par un réseau monétique interbancaire. D'autres institutions financières sont en cours d'adhésion. Pour

¹ : Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020 302 La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

développer la monétique, l'Algérie a mis en place en 2006 deux systèmes de paiement électronique : le système de règlement brut en temps réel de gros montants et de paiement urgent (RTGS) et le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI), visent l'amélioration de la fluidité de la circulation des moyens de paiement, et la dématérialisation des moyens de paiements et l'intégration des nouveaux moyens de paiements telle que la carte bancaire, la progression que connaît la carte interbancaire au fil des années montre la volonté des pouvoirs publics à développer l'utilisation de ce nouveau moyen de paiement.

La figure ci-dessous indique l'évolution de ces cartes interbancaire CIB de 2010 à 2018.

Figure n°02 : Evolution des cartes interbancaire CIB en Algérie 2010/2018



Source : Auteur à partir de données SATIM

Le nombre de cartes CIB en 2010 a atteint environ 213 000 cartes. Ce nombre a augmenté progressivement pour atteindre 730 000 cartes en 2013, soit une augmentation de 240% en moyenne sur trois ans. Le nombre a baissé à environ 556 000 cartes en 2015, et il est passé à 804 000 cartes en 2016 pour atteindre son maximum, ensuite a diminué à 619 000 en 2018. Ce nombre est faible par rapport au nombre de la population et les employés. Après un simple calcul, on a estimé qu'il y a une carte pour 150 personnes pour l'année 2018¹.

2.2.2. Terminal de paiement électronique

Le terminal de paiement électronique (TPE) désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte. Il est connecté avec les services spécialisés de la banque. Le

¹ : Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020 303 La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

commerçant peut aussi intégrer à son terminal de paiement électronique une fonction de caisse enregistreuse.

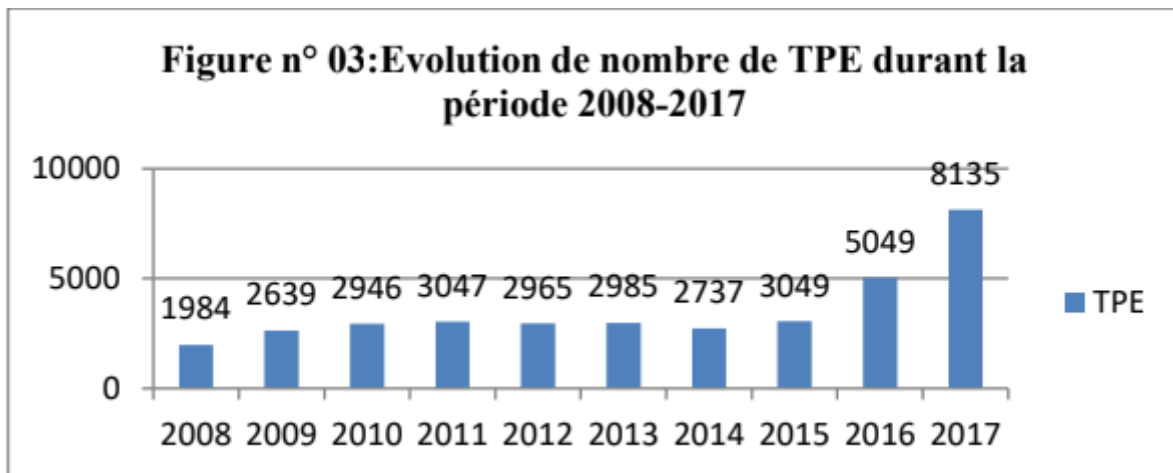
Il existe deux types de TPE :

- Il fixe à lecteur de puce PIN-PAD pour les grandes surfaces.
- Il mobile pour les surfaces réduites (DRAGONS, 1999).

La SATIM et les banques offrent aux commerçants la solution du paiement de proximité à travers la carte CIB pour l'acceptation des transactions financières sur les TPE. Cette solution permet la sécurité des transactions via le standard EMV et la sécurité des personnes contre les vols, les agressions et la fausse monnaie à travers l'utilisation d'un code confidentiel. Les sommes perçues sont directement et automatiquement versées sur le compte du commerçant et les délais du crédit du compte du commerçant sont très courts.

Le nombre de porteurs de TPE évolue à travers les années comme le la figure ci-dessous le montre durant la période 2008-2017

Figure n° 03:Evolution de nombre de TPE durant la période 2008-2017



Source : conçu à partir de données SATIM

Le nombre de TPE dans les différents commerces en 2008 est de 1984. Il a enregistré une progression durant les années 2009-2011 et atteint 3047 TPE, ensuite une légère régression durant les années 2012, 2013 et 2014 (2737 TPE). Ces chiffres ont ensuite connu une augmentation remarquable à la fin de l'année 2017, pour atteindre 8135 TPE. Cela

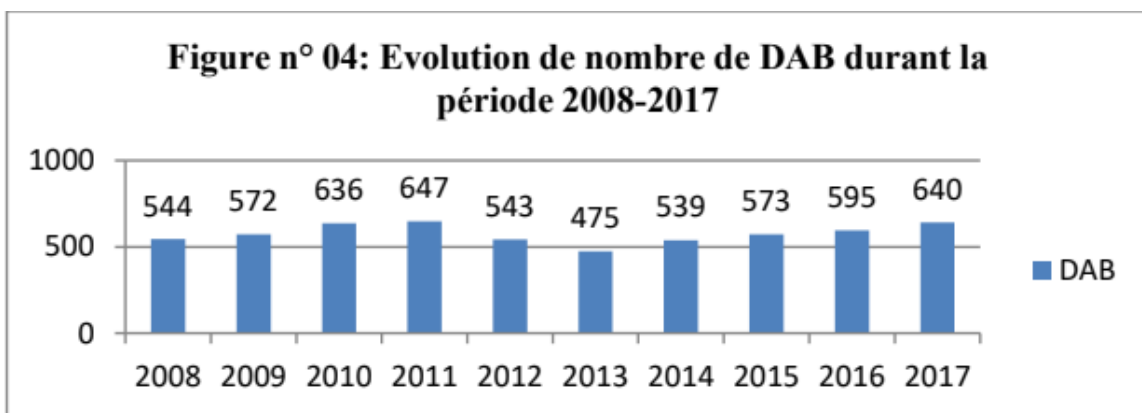
montre l'intérêt de l'utilisation des cartes monétiques et encourage les consommateurs et les commerçants pour passer aux paiements électroniques¹.

2.2.3. Les distributeurs automatiques des billets

Les DAB sont intégrés au réseau monétique interbancaire permettent aux porteurs de la carte CIB d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde 24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions via le standard EMV.

La figure ci-dessous indique l'évolution de DAB durant la période 2008-2017

Figure n° 04: Evolution de nombre de DAB durant la période 2008-2017



Source : Auteur à partir de données SATIM

Le nombre de DAB a connu une augmentation entre l'année 2008 et 2011 respectivement de 544 à 647 DAB. Ensuite, il a connu une baisse au cours des deux années 2012 et 2013. De 2014 jusqu'à 2017, le nombre de DAB installés s'est amélioré, passant respectivement de 539 à 640 DAB. Cette progression montre qu'il y a une orientation vers la modernisation des moyens de paiement, ainsi la volonté des différentes banques d'accéder à ce service. La profession bancaire a créé une « interopérabilité » totale des cartes de retrait et de paiement : une carte émise par un établissement CB est acceptée par tous les distributeurs de billets et les commerce affiliés au réseau CB. Pour ce faire, les banques ont mis en commun, des moyens technologiques, au sein d'un groupement d'intérêts économiques, le GIE des cartes bancaires.

¹ : Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020 304 La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

2.2.4. Interopérabilité

La SATIM a signé, en date du 18 décembre 2019, une convention avec le Groupement d'intérêt économique "GIE Monétique" et Algérie Poste sur l'interopérabilité entre le système monétique interbancaire et le système monétique d'Algérie Poste. Cette convention entre dans le cadre de l'amélioration des services fournis aux usagers des cartes domestiques, à compter du 5 janvier 2020, les clients des banques porteurs de carte CIB et les clients d'Algérie Poste¹

Les porteurs de carte Edahabia ont respectivement accès aux mêmes services. Désormais un porteur de carte CIB peut effectuer des transactions sur les DAB/GAB ou les terminaux de paiement déployés par Algérie Poste et un porteur de carte Edahabia peut effectuer des transactions sur les DAB/GAB ou les terminaux de paiement CIB déployés par les banques membres du réseau interbancaire CIB.

2.3. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements des virements, etc., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

2.3.1. Les objectifs de la modernisation

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités des systèmes de paiements dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide de ces derniers. Les actions mises en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs des différents acteurs qui seront examinés ci-après.

2.3.1.1. Pour les pouvoirs publics algériens

La réforme de modernisation des systèmes de paiement a pour objectifs :

- De réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- D'accélérer et sécuriser les échanges ;
- D'améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- De relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services ;
- D'assurer la traçabilité des opérations.
- D'augmenter la part des paiements scripturaux.

¹ : Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020. La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

2.3.1.2. Pour les autorités de régulation monétaire

Pour le CMC, la réforme de modernisation des systèmes de paiements a pour objectif:

- De réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- De réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- De mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiement) ;
- De mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficaces et sécurisés permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

2.3.1.3. Pour le secteur bancaire

Pour le secteur bancaire, les objectifs de la modernisation des systèmes de paiement peuvent être résumés comme suit :

- Améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- Augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;
- Eliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;
- Réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retraits/dépôts, contrôles des paiements scripturaux) ; Et donc : offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le Traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

2.3.2. Les étapes de la modernisation des systèmes de paiement

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet de modernisation des systèmes de paiement a été mené par le Ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite¹.

¹ : Ministère de finance (2011). La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par Un projet structurant, [www.mf.gov.dz/.../La-modernisation-des-systèmes-de-paiement- :-un] (27/juin/2021)

2.3.2.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs concernés (banques primaires, institutions interbancaires, BA, etc.) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiements.

La conception retenue est un système qui repose d'une part, sur la dématérialisation des instruments de paiements, et d'autre part, sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leurs échanges en intra et inter bancaire.

Dans chaque banque et Algérie Poste :

- Les opérations intra banque sont initiées à l'agence où elles sont contrôlées avant d'être validées ;
- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique raccordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire ;
- Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet : la BA, les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor, les entités où structures interbancaires existantes où créés dans le cadre du projet (la SATIM, le CPI, Comité de Normalisation; Algérie Télécom ; l'association des banques et établissements financiers (ABEF).

2.3.2.2. La création d'institutions interbancaires

Dans le cadre de cette modernisation, plusieurs institutions ont été créées:

- Le CPI, filiale de la BA devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;
- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;
- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiements au sein d'un observatoire ;

- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concertation en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiements.

2.3.2.3. La sécurisation des chèques

Pour sécuriser ce moyen de paiement, les faux chèques, falsifiés entre autres par :

- La mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés sécurisés et personnalisés en concertation entre la BA, les banques, AP, le Trésor et SATIM. Le but de ce dispositif est la prise en charge de la sécurisation du chèque sous forme de prestation assurée entièrement par le seul Hôtel des Monnaies ;
- La mise en œuvre par les banques et AP du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB), qui comporte 20 chiffres et constitue un élément important de la normalisation et de la sécurisation des opérations bancaires.

2.3.2.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation

La mutation des systèmes d'informations, dans le cadre de la modernisation, vise notamment à :

- Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation Informatique ;
- Assurer l'évolution du système d'information est nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

2.4. Les nouveaux moyens de paiement

La modernisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement autour des systèmes de paiement de masse et du système de paiement de gros montants.

2.4.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse

La télé compensation est la dématérialisation tant des supports que des échanges. Il repose sur un système informatique d'échange de données numériques et d'images, limitant au maximum les échanges physiques des données et des valeurs. Il permet la réduction du délai de recouvrement des valeurs en le portant à un maximum de 5 jours, et assure ainsi la sécurité des paiements de masse.

2.4.1.1. Définition du système de télé-compensation

Le système de télé compensation des paiements de masse dénommée Algérie télé compensation interbancaire (ATCI) a été mis en œuvre en mai 2006¹. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte). Le système a été mis en œuvre par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiements ont été introduits dans le système progressivement. Le système ATCI est géré par le CPI.

2.4.1.2. Le fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend deux phases: une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange; et une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiements en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

À la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

2.4.2. Le système de paiement de gros montant RTGS

Le système à règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français, et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlements). C'est un système de paiement dans lequel le traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel (sans différé) et sur une base brute (transaction par transaction)². Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent

¹ : Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système de paiement, P.110 [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf]

² : NAZERI B., « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps Réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), mémoire de fin d'étude, promotion 2002, P.14.

des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale sur les livres de la banque centrale¹.

Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis début février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million dinars algériens (DZD)².

2.4.2.1. Les objectifs du système RTGS

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

- Créer une zone et une politique monétaire unique ;
- Mettre une exécution décentralisée des opérations ;
- Permettre l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;
- Assurer la gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôler les opérations de fonds dont le montant est très important et du coup lutter contre le blanchiment d'argent.

2.4.2.2. Le fonctionnement du système RTGS

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant ARTS est un système automatisé des paiements par ordres de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel, c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément ;
- Le système, fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement ;

¹ : La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

² Le règlement n°05-04 portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS), adopté le 13 octobre 2005

- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait, les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans ce système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations. En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui réceptionnait le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité via des messages SWIFT (society for World Wide Interbank Financial Télécommunication).

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques. En outre, le système RTGS d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations.

2.4.3. La Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Organisme leader fédérant l'ensemble des banques actives en Algérie (BNA, BEA, BADR, CPA, BDL, EL BARAKA, CNEP, CNMA), la SATIM est une société qui s'est vue assignée à sa création différentes missions liées à la modernisation des banques et à la promotion des moyens de paiement électronique: actions pour le développement et l'utilisation des moyens de paiement électronique ; mise en place et gestion de plates-formes techniques et organisationnelles assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ; participation à la mise en place des règles de gestion des produits monétiques interbancaires ; accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques, etc. Sont venues s'ajouter des banques étrangères de droit algérien telles que : BNP, HSBC, NATIXIX, SOCIETE GENERALE, HOUSING BANK. La direction monétique de la SATIM nous a fourni les données suivantes (nombre d'action des actionnaires de la SATIM, le nombre de cartes interbancaire émises durant la période 2008 -2017, ainsi que le nombre de transactions interbancaire effectués par la carte CIB entre 2008-2017).

Les actionnaires de la SATIM sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau N°01 : Les actionnaires de la SATIM

ACTIONNAIRES	Nombre d'action	Valeur en DA %
BEA	36 3 600 000	13.74
CPA	36 3 600 000	13.74
BDL	36 3 600 000	13.74
BNA	36 3 600 000	13.74
CNMA	36 3 600 000	13.74
EL BARAKA	10 1 000 000	3.74
BADR	36 3 600 000	13.74
CNEP BANQUE	36 3 600 000	13.74

Source : La direction monétique-SATIM Alger

Quant à l'évolution de cartes interbancaires CIB en Algérie de 2008 jusqu'à 2017, elle est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°02 : Evolution de cartes interbancaire CIB en Algérie fin 2017

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	5 66 520	569 558	978 933	1 056 018	1 075 989	1 098 566	1 125 689	1 142 145	1 449 610	1 529 885
Taux de monétisation	-	+0,53	+71,86	+7,87	+1,89	+2,09	+2,47	+1,46	+26,92	+5,54.

Source : La Direction Monétique SATIM Alger.

Le tableau ci-dessus représente l'évolution de nombre de cartes CIB émis le territoire national. Il est passé de 566 520 en 2008 à 1 529 885 à la fin de 2017, soit une augmentation de 170,04%. Pour un taux de monétisation qui passe de +0,53% à +26,92% entre 2008 à 2016. Cette évolution positive montre des signes courageux malgré qu'elle reste faible. Mais d'après le tableau, on constate que le nombre de cartes en circulation dans les 4 premiers mois de l'année 2017 dépasse largement celui de l'année 2016, ce qui fait que le taux de la monétisation dans le pays commencer à se développer, et le gens commencent à utiliser la CIB.

Dans le même ordre d'idées, les transactions interbancaires par CIB évoluent. Cette évolution, durant la période 2008-2017 est retracée dans le tableau suivant.

Tableau N°03: Evolution du nombre de transactions interbancaire par CIB entre (2008-2017)

Année	Retrait	Evolution%	Paie ment	Evolution%	Total
2008	1 912 400	-	20151	-	1 914 451
2009	2 613 718	36,67	1450	-29,30	2 615 168
2010	3 763 663	44	1805	+24,48	3 765 580
2011	5 718 663	51,94	5906	227,20	6 446 974
2012	4 582 279	-4,13	7729	30,87	5 082 848
2013	2 656 365	-42,03	4574	-40,82	2 918 269
2014	5 599 848	-110,81	15 937	+250,5	5 615 785
2015	4 367 591	-22,01	35 887	+225,18	4 403 478
2016	4 875 489	+11,63	88 094	145,48	4 963 583
2017	1 547 351	-	58 188	-	1 605 677

Source : La Direction Monétique SATIM Alger.

Le nombre de transaction de retrait est d'une évolution continue, entre 2008 et 2011, passant de 1 912 400 à 5 718 663. Mais entre 2012 et 2016, on constate une légère baisse dans le nombre de transaction, alors que l'année 2017 nous a donné un bon signe de l'évolution de nombre de transaction qui atteint 1 547 35. Le taux d'évolution des transactions de retrait atteint +154,9% dans la période allant de 2008 jusqu'à 2016. Le nombre de transaction de paiement est dans une évolution continue il passe de 20151 en 2008 à 58 188 en 2017, qui est un bon signe sur l'évolution.

2.4.3.1. Les principales missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont résumées par les points suivants :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
 - Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une Interopérabilité totale entre tous les acteurs du réseau monétique en Algérie.
 - Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;
 - Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (cartes bancaires, DAB, GAB, etc.) ;
 - Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système Monétique dans ses diverses composantes :
 - Maîtrise des technologies ;
 - Automatise des procédures ; par conséquent assure la rapidité des transactions ;

- Economise les flux financiers.

En 17 juillet 2012, la Directrice Générale de la SATIM a annoncé le chiffre d'un Million de cartes bancaires en circulation en Algérie, dont 99% ne servent qu'à des retraits, avec la mise en place de 1250 DAB installés sur le territoire national pour effectuer des retraits en espèces¹.

La coopérative bancaire réalise aujourd'hui ces transactions grâce au réseau SWIFT qui permet la transmission des ordres de paiement et de réaliser tous mouvements de titres et espèces.

2.4.4. Le réseau SWIFT

Le réseau SWIFT est un système de traitement des opérations bancaires internationales. Aujourd'hui la plupart des virements internationaux passent par ce réseau. Ce système est utilisé par plus de 6600 institutions financières réparties dans 184 pays. Le virement SWIFT représente la plus ancienne et la plus fréquente forme de virement électronique inter bancarisé sécurisé.

Le SWIFT² est une société privée détenue par ses membres dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérents à ce réseau.

Le SWIFT existe depuis 1973, il met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité des échanges. Le réseau SWIFT pour les opérations de banque correspondante est conçu pour répondre aux besoins des banques pour le règlement et la compensation bilatérale des paiements interbancaires

2.4.4.1. Le virement SWIFT

Il existe plusieurs types de virement, dont le virement SWIFT. Ce dernier permet des échanges privés de message télématique entre banques adhérentes et une rapidité inégalée à condition que la banque qui envoie des fonds et celle qui reçoit soit membre du réseau SWIFT.

¹ www.satim.dz

² : MONTBEYRE R, « *Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT* », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université Paris I Panthéon, 1 février 2008, p.6.

2.4.4.2. Les avantages du virement SWIFT

Les procédures SWIFT présente plusieurs avantages tels que :

- **Sécurité** : les moyens de traitement de l'information qui interviennent aux différents niveaux du réseau sont équipés de programmes sophistiqués de détection des erreurs.
- **Rapidité** : le temps de transmission d'un message est très inférieur au délai d'acheminement d'un courrier postal.
- **Le message SWIFT** : il est à un coût réduit.
- **La fiabilité** : En raison de sa vocation, les utilisateurs doivent en avoir des positions 24 heures et 7 jours sur 7. Cet objectif est largement réalisé, puisque le taux de disponibilité effective est très important.

2.4.5. E-banking

Selon Copulsky et Wolf, « *les opérations bancaires par internet est un Terme qui implique l'utilisation des ordinateurs, donc une livraison automatique par voie électronique comme "Internet banking", et tient compte également d'autres dispositifs possibles comme le mobile "Mobile-banking", les téléphones, les télévisions numériques "TV-banking", etc.* »¹.

E-banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce système est lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, CPA et la BEA².

La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, e-banking. La protection se fait à trois niveaux :

- **Une connexion sécurisée** : « le protocole https ; // » L'accès en ligne au site internet banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.
- **L'utilisation d'un mot de passe** : les clients souhaitant utiliser le service e-banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking.
- **Signature électronique rendue possible grâce au numéro d'identification** : le numéro d'identification sera remis au client lors de sa souscription au service E-banking. Le numéro d'identification affiche un code qui change toutes les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne.

¹ : COPULSKY, J.R. et WOLF M.J., « *Relationship Marketing: Positioning for the future* ». journal of Business Strategy, 1990, P. 16-20.

² : Zaher A., « *Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises* », Interface Médias, 23mars2013, consulté le (04 novembre2021)

La combinaison de ces trois éléments (identifiant, mot de passe, numéro d'identification) garanti une sécurité optimale des transactions sur e-banking.

La libéralisation du secteur bancaire est intervenue avec la promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les premiers signes de concurrence ont émergé, depuis la fin des années 1990, avec l'entrée dans ce secteur de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers). Cette ouverture conjuguée à l'important renforcement patrimonial des banques publiques, ont constitué un fort potentiel d'amélioration de l'intermédiation bancaire.

Section 03 : Risques et perspectives liés à l'évolution de la monétique en Algérie

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ses différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité.

3.1. Les risques liés à l'évolution de la monétique en Algérie

3.1.1. Les risques liés aux cartes bancaires

Les cybercriminels ne sont jamais à court d'imagination pour se servir des comptes bancaires des clients bancaires, c'est un mode de paiement vulnérable à la fraude.

3.1.1.1. Les techniques de fraude à la carte bancaire

Certaines techniques sont connues depuis plusieurs années, mais les cybercriminels ont souvent un coup d'avance en tirant partie de l'évolution et la miniaturisation des technologies pour parfaire leurs dispositifs de piratage¹.

3.1.1.2. Les skimmers de DAB

Les skimmers sont des techniques frauduleuses qui consistent à piéger les DAB pour collecter les données contenues sur les bandes magnétiques des cartes bancaires, ainsi que leur code confidentiel, pour récupérer les informations à leurs insu.

3.1.1.3. Le paiement sans contact

Selon CNRS² : « La carte bancaire sans contact est un système de paiement qui comporte de graves lacunes de sécurité »³. Un hacker peut intercepter les données de la carte

¹ : CARTEGINI J., Sécurité bancaire : se prémunir des risques du NFC et des nouvelles fraudes, 2014, <http://www.clubic.com/mag/sport/article-730483-1-securite-moyens-paiement.html>, (11/11/2021).

² : Centre national de la recherche scientifique.

³: DELAFOI F., Le paiement sans contrat est-il sans danger, 2015, <http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement->

NFC (Near Field Communication), en passant près d'une personne qui est en possession de cette dernière, quel que soit l'endroit où elle se trouve (poche ou sac), et ainsi envoyer à un complice qui s'en sert au même moment pour régler un achat.

3.1.1.4. Le risque du paiement en ligne

Le premier danger du paiement en ligne est le phishing, qui est une technique utilisée par les hackers pour usurper l'identité. Généralement, ces hackers se font passer pour une banque demandant de confirmer des coordonnées bancaires. C'est pourquoi il est important de toujours vérifier l'expéditeur des e-mails que nous recevons¹.

3.1.2. Les risques financiers

Le risque financier représente l'un des principaux domaines de risques dans un système de paiement. Il prend deux formes : Risque de crédit et risque de liquidité

3.1.2.1. Le risque crédit

Les expositions au risque crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ces obligations, ou à la détérioration de sa solidité financière ou de sa situation économique au point de dévaluer la créance que l'établissement de crédit détient sur lui.

Le système RTGS n'est, normalement, pas porteur de risque de crédit, vu l'inexistence de décalage entre le moment de l'acceptation des ordres de paiement et le règlement de ceux-ci. Le risque de liquidité qui caractérise surtout les systèmes RTGS pourrait donner lieu à un risque de crédit si toutefois le dénouement n'a pas lieu.

Le système RND (Resistance Nodulation Division) procède au règlement de tous les paiements déjà acceptés à un moment prévu de la journée, généralement en fin de celle-ci. Le moment de règlement étant déclaré du moment d'acceptation des ordres de paiement. Il pourrait constituer un facteur favorable à l'annulation de l'ordre de paiement par participant débiteur.

L'exposition au risque de crédit est menaçant durant toute la durée s'étalant du moment de l'acceptation d'un paiement jusqu'au moment convenu pour le règlement définitif.

[sans-contact-est-il-sans-danger_990793.html](#), (le 15/11/2021).

¹ : PILLOU J.F., payer en ligne: quels risques ?, 2015, <http://www.commentcamarche.net/#ID=1561>, (23/10/2021).

L'incapacité de règlement d'un participant entraînant la modification des positions de ces derniers, pourrait les mettre dans l'incapacité de s'acquitter, à leur tour, de leurs propres obligations de paiement.

3.1.2.2. Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance. Autrement dit, le risque de liquidité intervient quand l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ses obligations : il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il peut être individuel ou collectif : dans ce cas, une banque participante est défaillante, dans l'autre c'est le marché qui n'est pas en mesure de fournir les liquidités requises pour équilibrer les échanges interbancaires (fuite des capitaux, réglementation des changes)¹.

L'incapacité de fournir la provision nécessaire et suffisante pour procéder au règlement définitif. Cette dernière peut se révéler aussi impossible à dénouer que la première en raison de la modification des positions de participants. Ceux-ci pourraient se retrouver ainsi dans une situation critique et imprévue de trésorerie.

3.1.3. Les risques structurels

Les risques structurels regroupent le risque opérationnel et le risque juridique. Cette catégorie de risque intervient dans l'environnement où évoluent les systèmes de paiement et la structure de ceux-ci.

3.1.3.1. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est causé par la défaillance des infrastructures informatiques et opérationnelles, des mécanismes du contrôle interne ou du management ; comme il peut survenir, tout simplement, des erreurs humaines. Ces défaillances peuvent ainsi réduire l'efficacité et la crédibilité du système causant, en conséquence, un risque de perte.

Certains risques sont étroitement liés au risque opérationnel, tel que : le risque de fraude qui expose une partie à des pertes financières ; le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels sur les paiements, et qui sont susceptibles de lui permettre d'exploiter la situation financière de quelqu'un d'autre. Pour éviter ces risques, les systèmes de paiement sont conçus de telle sorte à répondre à deux éléments clés, à savoir :

¹ : RAMBURE D., *les systèmes de paiement*, édition Economica, paris, 2005, P. 118

- **La confidentialité** : la transmission des informations qu'aux personnes concernées pour les traiter.
- **L'intégrité** : le contenu du message ne sera pas détérioré lors de la transmission ou du traitement des informations.

3.1.3.2. Le risque juridique

Le risque juridique couvre toutes les failles et dysfonctionnements du cadre juridique qui sont en mesure de provoquer des incertitudes et des interprétations divergentes de la part des parties concernées et de laisser place à des litiges. Pour maîtriser ce risque et ne pas rencontrer d'autres risques qui en résultent (le risque de crédit ou de liquidité), il est essentiel que les règles et procédures du système ainsi que les lois et règlements relatifs aux paiements soient clairement définis.

3.1.3.3. Le risque systémique

Le risque systémique peut être le résultat de tous les risques évoqués précédemment. Il se manifeste lorsque la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants (même ceux qui ne sont pas liés par une transaction avec la banque défaillante), Créant ainsi un risque multilatéral sous l'effet d'une réaction en chaîne (effet domino) qui affecte de proche en proche l'ensemble du système et le met en péril.

En effet, une banque, ne pouvant pas approvisionner son compte de règlement auprès de la banque centrale, provoquerait des modifications des positions de trésorerie des autres banques, ce qui ne leur permet pas, à leur tour, d'honorer leurs obligations vis-à-vis de leurs confrères et de la banque de règlement. Cette réaction en chaîne peut provoquer des problèmes de solvabilité qui touchent tous les participants au système et menace la stabilité du marché financier

3.1.4. Les risques encourus par l'utilisateur de la carte

Toute forme de moyen de paiement stimule l'imagination des contre facteurs et fraudeurs. La carte plus que tout autre instrument de paiement, offre un large éventail de possibilités de fraudes : fabrication de fausses cartes, utilisation frauduleuse de cartes perdues ou volées, ou encore l'utilisation abusive de la carte par son propre titulaire. La fraude à la carte bancaire peut être définie commettant : « *l'utilisation d'une carte par une personne qui n'est pas le titulaire légitime* ». ¹

¹ Banque de France Rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement, 2016, P2

Un utilisateur de la carte bancaire est exposé au risque de fraude à la carte bancaire à chaque utilisation, Il existe trois types de fraude à la carte bancaire : la fraude du fait d'un tiers, la fraude commise par le titulaire, la fraude due au commerçant :

3.1.4.1. La fraude du fait d'un tiers

La situation la plus simple et courante de la fraude commise par un tiers est l'utilisation d'une carte perdue ou volée. Dans ce cas, la carte de paiement est strictement personnel, son utilisation auprès d'un DAB ou d'un TPE nécessite la saisie d'un code confidentiel qu'il ne doit pas être connu que par le porteur de la carte. Cependant, l'imprudence de ce dernier qui ne tient pas à ce que son code ne soit communiqué à aucun tiers et qu'il soit vigilants lors de l'utilisation des points d'accès pour paiement ou retrait, conduit à la fréquence des pratiques frauduleuses sur cartes volées. Ainsi, le fraudeur peut obtenir le code d'un porteur par plusieurs façons, à savoir :

- Un voleur ayant trouvé dans le portefeuille volé le code du porteur ;
- Le fraudeur est un proche à qui le porteur avait communiqué son code confidentiel ;
- Le voleur ayant trouvé le numéro de téléphone du porteur, le contacte en prenant le statut d'un agent bancaire.

Néanmoins, la fabrication de fausses cartes connaît un "vrai" développement ces dernières années, malgré les techniques plus élaborées qu'elle nécessite. On peut détecter deux types de fausses cartes :

- La contrefaçon qui porte sur la fabrication de cartes utilisées par des porteurs illégitimes sans dépossession du porteur légitime ;
- La falsification qui porte sur la modification des instruments de paiement à partir des cartes régulières. Il suffit alors par exemple, d'y ajouter une fausse piste magnétique tirée d'une simple cassette. Ces cartes falsifiées permettent notamment le retrait dans les DAB.

3.1.4.2. La fraude commise par le titulaire

Le porteur peut continuer à utiliser une carte expirée ou annulée. Il peut également prétendre que sa carte est perdue ou volée. Il fait opposition et profite du détail nécessaire à la diffusion de cette opposition pour effectuer des retraits ou paiement, d'un montant généralement élevé. Les sommes ainsi engagées, postérieurement à l'opposition, sont en principe à la charge de la banque ou de l'émetteur de carte.

3.1.4.3. La fraude due au commerçant

Les commerçants bénéficiant d'une garantie pour les règlements inférieurs à un plafond déterminé, certains peuvent être tentés d'abuser cette garantie bancaire en établissant pour des marchandises, non délivrées le plus souvent, des fausses factures qui seront impayées et dont ils obtiendront le règlement par la banque. En cas de fraude à la carte bancaire, le détenteur de la carte doit faire opposition auprès de sa banque dès qu'il prend conscience de la fraude, ensuite pour confirmer l'opposition, il doit également rédiger une lettre manuscrite d'opposition pour l'envoyer à sa banque puis il reçoit l'accusé de réception.

Dans le cas où la fraude à la carte bancaire fait suite à un vol, le titulaire de la carte doit également porter plainte au commissariat, l'opposition est supposée réalisée dès que ce dernier contacte sa banque, mais en cas de conflit judiciaire avec celle-ci, la date de référence de l'opposition correspond à la date de réception de la lettre d'opposition c'est pour cela de préférence d'envoyer la lettre d'oppositions au plus vite ou même de la déposer directement à l'agence.

3.1.5. Fraude par cartes bancaires : un crime latent

Avec les réformes engagées et la généralisation des cartes bancaires, les institutions financières et les services de sécurité devront anticiper pour parer à cette nouvelle forme de crime qui pourrait sérieusement porter atteinte à l'économie nationale.

La fraude par cartes bancaires : voilà un nouveau phénomène étranger à notre société et que les institutions financières du pays, à commencer par nos banques, n'ont jamais abordé, alors qu'il fait des ravages sous d'autres cieux. Autrefois, définie comme une tromperie entre un marchand et sa banque émettrice qui récupère l'argent au lieu de le verser au compte des services concernés, la fraude bancaire a pris une autre tournure que les escrocs, les voleurs, les hackers et autres criminels utilisent en falsifiant les cartes à puce qu'on croyait pourtant assez protégées par les données. La revue de la Gendarmerie nationale (n°22 d'avril 2007) a eu le mérite de soulever cette forme de criminalité qui pourrait porter, dans les années à venir, sérieusement atteinte à l'économie nationale et à tous les utilisateurs des cartes de crédit ou toute autres formes de cartes de paiement bancaires.

Les nouvelles technologies aidant, notamment l'Internet, les contrefacteurs défient toutes les lois des firewalls pour craquer les données centralisées pourtant hautement protégées. Toutefois, d'autres techniques ont émergé au fil du temps. Le lieutenant Rédha Hamani, master en fraude management à l'université de Teeside, et auteur de l'étude publiée

par cette revue, estime qu'on peut cerner deux types de fraude de carte de crédit. D'abord, la fraude des distributeurs de billets. Cette technique, la plus usitée, fait appel à deux procédés : un attrape-carte pour empêcher la carte de revenir à son détenteur, le temps que ce dernier aille se plaindre, avant de la subtiliser, ou encore placer une mini-caméra au-dessus du distributeur pour lire et enregistrer en temps réel toutes les données de la carte ainsi que le code secret par le biais de l'envoi d'un infrarouge. Les criminels enregistrent le maximum de données de clients, changent de distributeur et retirent l'argent en toute quiétude. Ensuite, la fraude par cartes bancaires via Internet. Les criminels se prémunissent contre tout repérage avant de procéder au piratage des données. C'est alors qu'ils envoient un courrier électronique, via un site Internet cloné, à la victime espérant l'ouvrir. Croyant qu'il s'agit d'une simple mise à jour, les victimes tombent dans le panneau ! Elles complètent alors leurs données pendant que les criminels saisissent les mêmes données sur un autre registre. Mieux, un virus informatique sera injecté sur l'e-mail de la victime pour contrôler toute opération bancaire.

Du coup, la même étude préconise d'anticiper en prenant en considération l'expérience des autres pays, les modèles existants et formuler des propositions spécifiques à l'Algérie dans ce domaine, notamment en matière de législation pour parer à ces graves délits financiers aussi complexes. Des exemples, comme ceux d'El Khalifa Bank et BCIA, ont été cités pour illustrer certains dysfonctionnements et autres scandales qui y ont découlé. Outre la nécessité de se mettre au diapason des autres pays dans ce domaine, l'Algérie devra revoir certains textes de loi qui punissent ce genre de fraude, sachant que les peines actuelles (500 à 20 000 DA) sont absolument insignifiantes et à la limite, elles ne sont même pas dissuasives.

D'autres propositions ont été également formulées dans la même étude pour la Gendarmerie nationale et aux banques algériennes. Il s'agit de créer des unités spéciales au niveau de chaque wilaya, avec en appoint une unité centrale de coordination pour lutter contre cette forme de crime économique. Il faut aussi consentir des investissements à même de protéger leurs clients, comme les caméras de surveillance, et protéger leurs services, notamment l'e-banking, à travers une sécurisation de leurs sites pour authentifier leurs clients. Encore faudra-t-il penser aux clients analphabètes et aux personnes âgées !¹

¹ : DRAGONS, C. (1999). Les moyens de paiement : de l'espèce à la monnaie électronique. Édition banque.

3.2. La sécurité : un enjeu stratégique pour le secteur des paiements

La fraude porte préjudice au développement des activités commerciales dans son ensemble en raison, d'une part, des répercussions en termes d'image et de confiance auprès des utilisateurs et, d'autre part, de la crainte des professionnels de voir leurs activités fragilisées en cas d'attaque organisée et de compromission massive de données de paiement.

Dans ce contexte, la sécurité des moyens de paiement est une exigence essentielle à la confiance que l'utilisateur porte dans les moyens de paiement. Du point de vue de l'utilisateur, la valeur ajoutée d'un moyen de paiement peut se résumer par trois caractéristiques : sa simplicité d'utilisation, son faible coût voire sa gratuité, et sa sécurité. Sur ce dernier point, deux risques principaux sont généralement perçus par l'utilisateur : le détournement des fonds en cours de paiement, susceptible d'entraîner une fraude immédiate, et la captation des données bancaires de l'utilisateur qui pourrait entraîner des fraudes ultérieures. Cela étant, il peut exister un écart entre la sécurité réelle d'un moyen de paiement et la perception qu'en a l'utilisateur. En effet, pour ce dernier, la sécurité du moyen de paiement sera souvent liée à une absence de perte financière pour lui, et non à l'impossibilité de réaliser des fraudes.

L'adoption d'un moyen de paiement par les consommateurs relève donc d'un équilibre subtil entre le coût du moyen de paiement et sa facilité d'utilisation, d'une part, et les investissements devant être consentis par les prestataires de services de paiement pour en assurer la sécurité, d'autre part. Ainsi, l'utilisateur se détournera d'un moyen de paiement présentant des failles de sécurité qu'il juge excessives, mais il préférera également s'abstenir si les méthodes utilisées pour sécuriser le moyen de paiement se traduisent par une trop grande complexité d'utilisation ou par un coût de transaction trop élevé, ce qui laisse une marge de manœuvre relativement limitée pour le développement de techniques avancées de sécurisation. Un prestataire de services de paiement souhaitant commercialiser un nouveau moyen de paiement doit donc trouver un juste milieu entre ces deux impératifs. Le modèle économique qui en découlera devra en outre intégrer le coût de la fraude, dans la mesure où le prestataire de services de paiement sera susceptible de subir directement des pertes financières lors de la survenance d'attaques. Dans certains cas, il peut ressortir de cette analyse qu'un risque de fraude accepté mais maîtrisé s'avérera commercialement plus rentable pour le prestataire de services de paiement et plus acceptable par les utilisateurs de son moyen de paiement que la mise en place de mesures permettant d'assurer, à l'extrême, une disparition

quasi-totale du risque de fraude au prix d'une complexification excessive du « parcours client » susceptible de faire échouer l'acte de paiement.¹

3.3. Algérie : comment s'organise la lutte anti-fraude monétique

Un séminaire sur l'organisation stratégique retenue pour la lutte contre la fraude monétique interbancaire a été organisé par le GIE Monétique en date du 04 et 05 décembre 2018, en partenariat avec SIBS International. Le séminaire a été ouvert par une présentation du Directeur Général du GIE Monétique sur les axes stratégiques du Groupement pour la promotion de la monétique en Algérie, suivie par des présentations des intervenants de SIBS international sur :

- L'organisation de la lutte contre la fraude en Algérie.
- Les techniques de la fraude monétique à l'échelle internationale.
- La gestion et les bonnes pratiques de lutte contre la fraude monétique.
- La gestion de la sécurité et les vecteurs d'attaque aux systèmes monétique.
- La gestion de la sécurité- exemples et bonnes pratiques

La population diversifiée adressée par ce séminaire est composée de l'ensemble des collaborateurs des membres du Groupement en charge de la monétique, de la sécurité et lutte contre la fraude monétique.

3.4. Les Perspectives du développement de la monétique en Algérie

Le système de paiement en monnaie électronique est une nouvelle manière de gérer de la monnaie scripturale, dans laquelle le moyen de paiement est une carte chargée d'unités électroniques. D'un point de vue juridique, chaque unité électronique est donc un titre de créance incorporé dans un instrument électronique et accepté comme un moyen de paiement par des tiers autres que l'émetteur.

L'Algérie et comme tous les pays du monde a bien avancé dans le processus de modernisation des moyens de paiements, mais elle on a enregistré un retard considérable comparativement aux pays développés et même avec ceux en voie de développement dans le domaine de la modernisation des modes de paiement. Cela est dû essentiellement aux contraintes liées au développement de la monétique, à savoir :

- Le vide juridique en matière de réglementation concernant la Monétique.
- Le réseau de télécommunication sous dimensionné par rapport les besoin monétiques.

¹ <https://www.banque-algerie.com/sites/default/files/medias/documents/oscp-rapport-annuel-2010.pdf>

- Les équipements et moyens restent encore insuffisants, en plus des problèmes de maintenance pour certains équipements.
- Le manque du personnel qualifié dans le domaine informatique et technique.
- Le manque de culture monétique, la « techno phobie » et la méconnaissance de la monétique de la part des consommateurs. Ainsi le manque de confiance de la part de citoyen aux banques et envers ces moyens de paiement.
- Le manque de capacité à manipuler les machines et les services électroniques dû à l'analphabétisme de la catégorie des plus âgés de la population.

Et enfin, nous proposons des recommandations qui peuvent être un appui pour le développement de la monétique en Algérie :

- Créer un cadre juridique et législatif compatibles avec l'emploi de la monnaie électronique.
- Renforcer l'infrastructure du réseau de télécommunication bancaire.
- Forcer les opérateurs économiques à utiliser les moyens de paiement modernes.
- Sensibiliser les clients pour l'utilisation de la monnaie électronique.
- Réduire les frais de transaction monétiques.
- Tirer des leçons des études et des expériences des pays développés, y compris ceux en voie de développement dans le domaine de la modernisation des modes de paiement.
- Varier les services modernes aux clients avec une efficacité plus élevée et un coût inférieur.
- Former en continue des travailleurs conformément à la technologie moderne.
- Influencer la culture du client en matière d'utilisation des moyens modernes en le convaincant de la qualité, de la sécurité et de la facilité d'utilisation¹

1 : Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020 306
La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

Conclusion

Sous la pression des technologies de l'information et de communication, les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation. Pour cela la BA a entrepris le développement des normes et des standards de l'activité bancaire, la modernisation de l'infrastructure bancaire en matière de systèmes de paiement et le renforcement de l'infrastructure de télécommunications y afférente.

Avec la mise en place de deux grands nouveaux systèmes de paiement interbancaire moderne. Le premier c'est le système à règlement brut en temps réel (RTGS) opérationnel depuis février 2006, sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million de dinars algérien (DZD). Le second c'est le système de télé-compensation des paiements de masse(ATCI) qui a été mis en production en mai 2006 géré par le centre de paiement interbancaire(CPI).

En dépit des réformes engagées dans le secteur bancaire, il demeure peu développé, réprimé et constitue un obstacle à la croissance. C'est ce que nous allons justement confirmer à travers le cas pratique développé dans le chapitre III.

Chapitre III: les différents instruments monétique et leurs évolution auprès de la CPA Tizi-Ouzou

Introduction

Le CPA est l'une des principales institutions financières algérienne, non seulement vue l'importance de ses services mais aussi par le rôle qu'il assure dans le crédit extérieur. Sa création illustre parfaitement la volonté des dirigeants algériens de disposer d'un système bancaire qui peut devenir un instrument efficace de planification financière qui a pour vocation de prendre en charge les problèmes de financement du secteur crédit populaire dans le but soulever l'économie algérienne.

Le CPA, comme toutes les autres banques, a mis en place un système de paiement adéquat qui lui permet une meilleure rapidité et sécurité des opérations interbancaires.

Le développement de la monétique consiste un des axes principaux de modernisation de l'activité de la banque. Dans cette optique, les actions menées dans ce domaine ont permis le renforcement de volet sécuriste ainsi l'amélioration de la qualité de services offerts, au plan qualitatif, et la diversification des produits et services qui ont induit une augmentation sensible de cette activité, sur le plan quantitatif.

Afin de traiter la monétique au sein du CPA, agence 120 de Tizi-Ouzou, nous avons articulé ce chapitre en trois sections. La première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil à savoir l'agence CPA de Tizi-Ouzou. La deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiement existant en CPA et leurs évolutions. Et enfin, dans la troisième section, nous allons présenter d'autres services monétiques ainsi que leurs évolutions.

Section 01 : Genèse de la monétique au sein du CPA Tizi-Ouzou

Comme nous l'avons vu précédemment, le système bancaire algérien a connu de profondes mutations depuis les années 1990 et ce le cadre de la loi 90-10 de 1990 sur la monnaie et le crédit. Dans le sillage de ces réformes, les banques et les établissements financiers algériens ont introduit la monétique dans leurs activités, le CPA n'en est pas en reste. Avant de présenter la mise en œuvre et l'évolution de la monétique au sein de cette banque, nous avons jugé utile de donner quelques éléments sur sa présentation.

1.1. Présentation du Crédit Populaire d'Algérie

1.1.1. Éléments généraux

Le CPA est Créé en 1966 en reprenant l'activité de cinq (05) banques étrangères qui sont les banques populaires commerciales et industrielles (Alger, Oran, Annaba, Constantine) et la Banque Populaire du Crédit d'Algérie. Depuis, son historique est marqué par plusieurs événements, dont nous pouvons retenir:

- 1967 : le CPA reprend l'activité de quatre (04) autres banques étrangères.
- 1985 : le CPA donne naissance à la BDL (Banque de développement local).
- 1988 : le CPA devient une entreprise publique économique par actions.
- 1997 : le CPA obtient son agrément, elle est la deuxième à être agréée.
- 2002 : première tentative de privatisation.
- 2007 : deuxième tentative de privatisation.

Le CPA a pour objectifs:

- La satisfaction de ses clients en leur offrant les produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en monnaie nationale et en Devise.
- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts.
- L'introduction de nouvelles techniques telles que le marketing et l'instruction de nouveaux produits.
- Le financement de l'économie.
- L'extension de son réseau.

En 2017, La banque CPA compte 140 agences chapotées par 15 groupes d'exploitations. Elle emploie 3738 employés dont 77.5% sont des universitaires. Avec un capital social de 48.000.000.000,00 DA. Le CPA est une entreprise publique économique par actions. Ses actionnaires sont¹:

- Le fond de participation industrie divers avec 31,25%;
- Le fond de participation de chimie, pétrochimie avec 25%.
- Le fond de participation agro-alimentaire avec 18,75%.
- Le fond de participation service avec 25%.

Elle a une place considérable dans l'économie avec une part de marché de près de 13% en 2017². Le CPA intervient sur le marché d'intermédiation bancaire et financière. A ce titre, il traite toutes les opérations, notamment la réception des dépôts du public. L'octroi de crédit sous toutes ses formes, la mobilisation des crédits extérieurs, la souscription vis-à-vis des prises de participation dans des filiales et sociétés.

1.1.2. Activités de la banque

Le CPA a pour mission de promouvoir le développement des secteurs : BTPH, santé et médicaments, commerce et distribution, hôtellerie et tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat. Nous pouvons résumer ses activités principales comme suit:

- **Activité commerciale** : le CPA s'implique dans le financement de l'économie via l'octroi du crédit aux entreprises ainsi qu'aux particuliers et professionnels, comme il accomplit une fonction de bancarisation, de collecte des ressources et de diversification des produits et services,
- **Activité internationale** : cette activité est inscrite dans les priorités de la banque, le CPA poursuit l'effort de moderniser et d'automatiser le traitement des opérations de commerce extérieur.
- **Activité de trésorerie**: sur le marché interbancaire, le CPA maintient généralement une position de prêteuse, il répond favorablement aux exigences réglementaires de la Banque d'Algérie en matière de réserves obligatoires.
- **Activité de Marché** : le CPA gère un portefeuille dominé par les titres de l'État et les obligations des sociétés et des actions, il participe majoritairement dans le capital de trois filiales qui sont: la société de leasing Idjar, la société de transport de fonds et de gardiennage AMNAL et le CPA-Print qui est une filiale spécialisée dans tout ce

¹ : Documents internes de CPA

² : Documents internes de CPA

qui est impression (papier, support, etc.). Selon son rapport annuel 2013, le CPA a 28 participations dont 5 à l'étranger.

1.2. La stratégie du Crédit Populaire d'Algérie

Le CPA définit son plan stratégique de façon quinquennale en se fixant des objectifs réalisables sur le moyen terme. Il cible les axes stratégiques concernés puis il définit les actions stratégiques ad hoc à performer durant les cinq années.

L'actuel plan stratégique est celui de 2014-2018. Il comprend au niveau corporatif l'objectif d'atteindre une proportion de 15% fin 2018 comme part de marché en termes de collecte des ressources et d'octroi des crédits et dont les proportions actuelles sont respectivement¹ de 13.5% et de 12.5%.

La finalité de CPA via sa stratégie est de garantir sa pérennité et viser l'innovation et l'amélioration de la gamme des produits de façon continue et objective pour mieux répondre à l'évolution des attentes de la clientèle. Dans ce qui suit nous illustrons quelques axes et actions stratégiques de cette banque.

1.2.1. La politique commerciale

L'objectif de la politique commerciale est de drainer plus de ressources pour la Banque. Parmi les actions stratégiques dédiées à cet axe, on trouve la mise en place au niveau de chaque agence un chargé de clientèle qui s'occupe de bien orienter le client, de bien l'informer et de lui proposer l'utilisation des différents produits de la banque auxquels les clients sont encore moins enclins. Ce poste est désormais disponible au niveau de 50 agences et sera généralisé sur la totalité des agences d'ici fin 2018.

1.2.2. La monétique

Dans le volet monétique, il y a lieu de distinguer entre cartes émises et cartes en circulation, on évalue que le taux d'utilisation² de la carte bancaire est seulement de 40%. La Banque met en priorité de réduire cet écart entre les cartes émises et les cartes en circulation et table pour un taux d'utilisation de 65% vers la fin 2018, pour atteindre ce chiffre elle procède à la mise en place des services annexes de sensibilisation et d'information du client.

¹ Ces chiffres sont approximatifs

² Les chiffres concernent les cartes qui sont au moins utilisées une fois pendant toute l'année

1.2.3. La gestion des ratios commerciaux

Le CPA est résolu de continuer à réduire les créances non performantes dont le taux est actuellement oscillé entre 5 et 6% (la moyenne des autres banques est de 10%). Le ratio de transformation¹ qui représente le volume des ressources transformées en crédit est actuellement de 70%. A la fin du quinquina il devra atteindre les 80%.

1.2.4. La ressource humaine

Le CPA donne une grande importance au rôle de la ressource humaine dans la réalisation de ses finalités, et constitue la pierre angulaire de son programme. Ainsi, il mise davantage sur la formation continue et l'amélioration de système de gestion de carrières.

1.2.5. La réorganisation de la Banque

Suite aux exigences faites aux banques par la BA via le règlement 11/08, le CPA a revu sa structure générale en développant de nouvelles structures telles qu'une structure chargée de contrôle permanent.

1.2.6. L'introduction en Bourse

Via le plan quinquennal 2014-2018, le CPA a exprimé sa volonté s'introduire en Bourse en ouvrant son capital.

Le plan stratégique de la banque reste toutefois modelable, il est annuellement revu et évalué tant que l'atteinte des objectifs est tributaire de la stabilité de l'environnement externe dont elle dépend d'une façon contraignante et duquel elle doit tenir compte dans la définition de ses objectifs.

1.3. Présentation de l'agence CPA 120 de Tizi-Ouzou

Faisant partie de l'ensemble des agences du CPA implantées sur le territoire national, l'agence CPA 120 est une agence principale située au boulevard colonel Amirouche, dans le chef-lieu de la commune de Tizi-Ouzou.

Elle est créée en 1966 et chargée d'accomplir les opérations couramment traitées par une banque commerciale. L'agence CPA 120 est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur d'agence et regroupant le sous-directeur, les chargés d'études et éventuellement le chef de service d'exploitation. Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes de crédits introduites par la clientèle.

¹ En Europe ce ratio est autour de 85% en moyenne

Le directeur est doté d'un certain pouvoir de décision en matière de financement qui lui est attribué par la Direction Générale de la banque sous forme de délégation.

1.3.1. Les missions du CPA

Défini par son statut comme banque universelle, le CPA a pour mission de promouvoir le développement du Conseil Technique de Protection d'Habitat(CTPH), le secteur de la santé et des médicaments, le commerce et la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, etc. Le CPA en tant que banque commerciale, intervient aussi sur le marché de l'intermédiation bancaire et de financement, la réception des dépôts publics.

L'octroi du crédit sous toutes ses formes, la modernisation de crédit extérieur à des filiales et sociétés. La gamme de produits et services bancaire offerts par le CPA a connu un développement ces dernières années à travers le renforcement de l'activité Monétique depuis 1990, et les nouveaux produits tels que le financement des PME/PMI et des micro-entreprises, les crédits immobiliers et le crédit destiné à la clientèle.

Dans un contexte économique marqué par l'évolution de la concurrence, suite à l'émergence de nouveaux établissements financiers et bancaires, le CPA émerge avec une dynamique de changement induite par la nécessité de s'adapter aux nouvelles exigences de gestions fondées sur la rentabilité et la compétitivité. Cette exigence d'adaptation requiert l'amélioration continue et harmonieuse.

1.3.2. L'organisation générale du CPA

Le CPA est administré par un conseil d'administration composé de dix membres, le président du conseil d'administration désigné par ses pairs et également président directeur général de la banque. La direction générale est structurée comme suit :

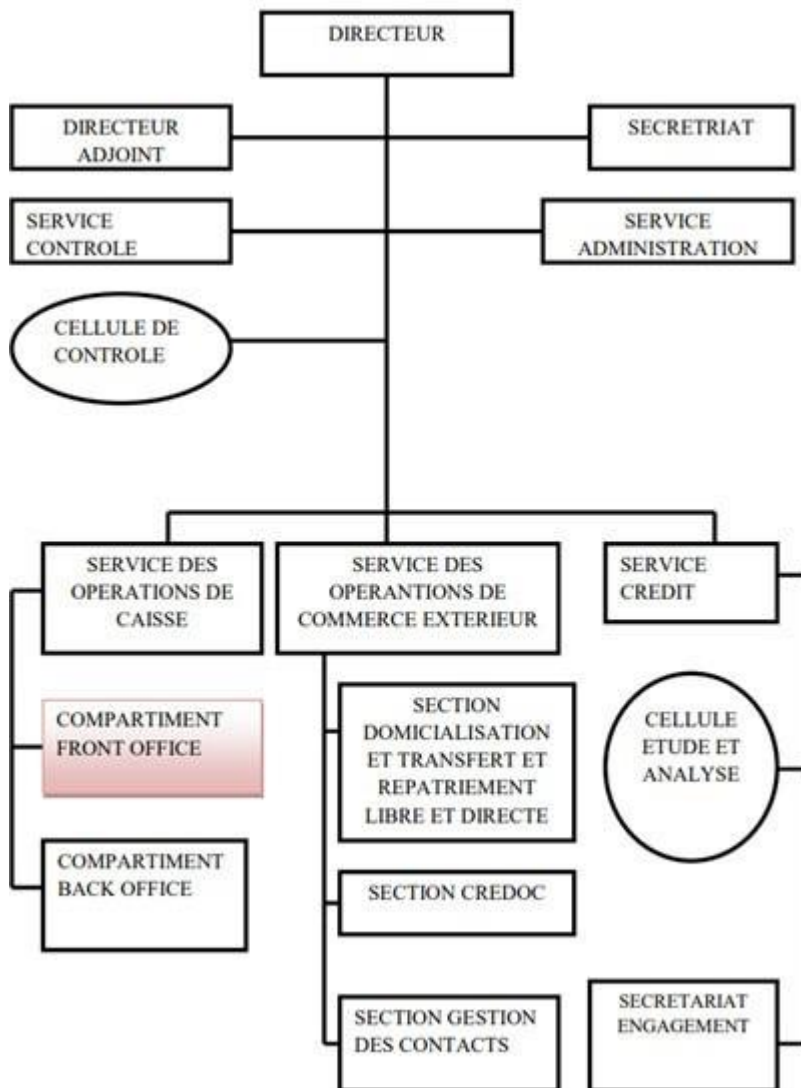
- Direction générale adjointe chargée de l'exploitation;
- Direction générale adjointe chargée des engagements et des affaires juridiques.
- Direction générale adjointe de l'administration chargée de l'administration et du développement.
- Direction des affaires internationales.
- Inspection générale.

Ces constructions encadrent des directions centrales opérationnelles, composées à leur tour :

- Du cabinet du président directeur central
- Du directeur de l'audit
- Du de la cellule organisation et règlementation

1.3.3. Le schéma général du CPA

Schéma : organigramme de l'agence 120 du CPA de Tizi-Ouzou 2021



Source: Documents inters de CPA, agence de Tizi-Ouzou

Suite au développement du secteur bancaire, le CPA met à la disposition de ces clients une large gamme de produits bancaires pour répondre à tous leurs besoins en matière de paiement et de retrait, de manière plus pratique, plus rapide et plus sécurisée .

Section 02 : Les différents instruments de paiement existants en CPA et leur évolution

Le CPA propose à sa clientèle des cartes domestiques et des cartes internationales tel que : carte CIB CPA, carte VISA CIB, CPA VISA « EL AMANE ».

2.1. Cartes interbancaires de retrait et de paiement « CIB »

La carte CIB est l'un des produits monétiques commercialisés par le CPA, proposée par les agences de CPA à une catégorie de clientèle ciblée, pour permettre de faire des retraits, des paiements de proximité et à distance à tout moment (24h/24, 7 jours /7), via des distributeurs automatiques de paiement et TPE.

En effet, pour bénéficier de cette carte, il faut ouvrir un compte particulier en dinars algériens et souscrire un contrat en vue d'approuver les conditions liées à l'utilisation de cette carte.¹

2.1.1 Types de la carte CIB

Le CPA offre à sa clientèle deux types de cartes CIB : Carte Interbancaire Classique et Carte Interbancaire Gold.

2.1.1.1 Carte Interbancaire Classique

La carte interbancaire, dite aussi carte bleue, est une carte de couleur bleue avec une puce, proposée à la clientèle (client salarié) au revenu inférieur à 50 000DA par mois. Elle offre à son titulaire un plafond de retrait de 80% par mois du salaire déclaré dans le contrat.

2.1.1.2 Carte Interbancaire Gold (carte dorée)

La carte interbancaire, dite aussi carte dorée car elle est de couleur dorée, est proposée à une clientèle revenue supérieure à 50 000DA. Son plafond de retrait est de 80% par mois du salaire mentionné sur le contrat souscrit au départ.

Ces deux Cartes Interbancaire (Classique et Gold) ont une durée de vie de 2ans renouvelable automatiquement.

2.1.2 Les caractéristiques de la carte CIB

Les cartes interbancaires mises en œuvre par le CPA présentent plusieurs caractéristiques dont les principales sont:

- **Simplicité** : les cartes du CPA (Classique et Gold) sont utilisables pour les opérations de paiement, à travers le territoire national auprès des commerçants acceptants et dotés de Terminal de Paiement Electronique(TPE), et auprès de Distributeurs Automatiques de Billets pour les opérations de retrait.
- **Sécurité** : la carte est protégée par un code secret, que le titulaire devrait conserver précieusement. En cas de perte ou de vol de la carte, une opposition devrait

¹ : Documents internes de CPA

immédiatement être faite. A compter de ce moment, plus aucunes transactions par carte ne sera possible, jusqu'à renouvellement.

- **Commodité** : c'est un moyen pratique pour éviter de transporter du liquide sur soi.
- **Rapidité** : les retraits et paiements s'effectuent en quelques secondes, et cela en toutes sécurité.
- **Disponibilité** : des distributeurs automatiques ont été installé pour être utilisés à tout moment 24h/24.
- **Les frais de confection de ces cartes** : Ils sont de 350 DA par an pour la carte CIB/CPA Classique, et 600 DA par an pour la carte CIB/ CPA Gold.

2.1.3. Gestion des risques liés à la carte CIB

Les porteurs et les accepteurs de la carte sont exposés à divers risques, ce qui à oblige les banques à mettre en place des dispositifs de gestion des risque pour le traitement des cas suivant :

- **Cas de vol ou de perte de la carte** : Dans ce cas le porteur informe sa banque CPA par la voie d'un centre d'appel opérationnel à tout moment mis à sa disposition. Une vérification des données de la carte sera faite, pour ensuite la bloquée temporairement.
- **Cas de transaction non autorisée** : Si le commerçant accepte la transaction, alors que le système ne l'a pas fait, la SATIM informera immédiatement l'acquéreur, qui peut ordonner la mise à zéro du plafond hors ligne du commerçant.
- **Cas de détection de fraude avérée** : S'il ya une détection de fraude, le centre d'autorisation et d'opposition confirme qu'il y'a réellement une fraude, alors le Terminal de Paiement Electronique sera mis en opposition et les commerçants seront déclarés dans un fichier des commerçants radiés.

2.2. La carte internationale VISA/CPA

C'est une carte qui est destinée aux clients titulaire d'un compte devises. Elle permet à ces derniers d'effectuer des retraits en espèces, de régler les achats de biens et services auprès des commerçants affiliés au réseau VISA INTERNATIONAL. Sur le territoire national, elle permet aux titulaires le règlement de biens et services auprès des magasins sous douanes affiliés au réseau VISA INTERNATIONAL établis à l'intérieur du territoire algérien. ¹

¹ : Documents internes de CPA

2.2.1. Types de la carte VISA/CPA

Le CPA vous offre deux types de carte : VISA classique et VISA Gold, dont les caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°04 : type de cartes VISA/CPA et la différence entre les deux

Type de cartes visa		
Opérations	VISA Classique	VISA Gold
Versement	1000€	1500€
Retrait	500€/jour	550€/jour
Paiement	750€/jour	1500€/jour
Frais d'abonnement	7140€/années	10710€/années
Frais de retrait	1190 DA/retrait	1190 DA/retrait
Frais de paiement	595 DA/paiement	595 DA/paiement

Source : agence CPA120 TIZI-OUZOU

2.2.2. Les avantages de la carte VISA/CPA Gold

Les VISAS cartes délivrées par le CPA présentent de nombreux avantages tels que:

- **La disponibilité** : avec la carte CPA/VISA Gold, il est possible d'effectuer toutes les opérations de retraits auprès de 940 000 Distributeurs de Billets répartis à travers le monde. Et faire tous les achats et dépenses auprès de 24 millions de commerçants affiliés au réseau VISA international.
- **La sécurité** : La carte CPA/VISA Gold est conforme aux exigences internationales de sécurité. Un code confidentiel strictement personnel sera émis au client, permettra de valider toutes les opérations.
- **Le confort** : la carte CPA/VISA Gold facilite les opérations partout dans le monde. et simplifie la gestion du budget à travers des plafonds de retraits et de paiements personnalisés.
- **La souplesse** : en cas de vol ou de perte, à la demande assistance en appelant immédiatement le numéro VISA. La carte CPA/VISA GOLD sera remplacée dans le monde.

2.3. Carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE »

La carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE » est un moyen de paiement pratique, fiable et sécurisé permettant à son détenteur de régler ses achats à l'étranger auprès des

commerçants affiliés au réseau des acceptants des cartes VISA et d'effectuer des opérations de retrait sur DAB/GAB affichant le logo VISA.

La carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE » est une carte de débit rechargeable, les transactions peuvent être effectuées pour tout montant ne dépassent pas le plafond quotidien et à concurrence du montant de la recharge abritée par la carte.¹

2.3.1. Modalité et fonctionnement de la carte

La carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE », adossée à un compte devise, est une carte anonyme rechargeable à autorisation systématique et débit immédiat. Elle permet à hauteur de plafonds définis les retraits sur DAB, les paiements sur TPE et cash Advance.

Les modalités et conditions de chargement de la carte prépayée sont définis selon la procédure « Chargement/Rechargement de la carte prépayée CPA/VISA EL AMANE».

Le rechargement comporte le montant de rechargement et la commission sur le rechargement ainsi que le coût de la carte. Le montant minimum 1000 \$ (80€) est le montant maximum que doit comporter une carte prépayée est de 3000\$ (2500€), maximum solde autorisé (cumul de chargement) 9000\$ (7500€).

2.3.2. Intervenants

Le système mis en place pour l'émission de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE » fait intervenir quatre acteurs :

- **L'émetteur ou la banque du porteur (CPA)** : Elle échange des flux financiers avec les banques acquéreurs étrangères et leur garantit le paiement des transactions réalisées par les porteurs de carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE ».
- **Le porteur** : Tout client détenteur de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE », dans le cadre de sa relation avec le CPA, le porteur signe un contrat porteur au niveau de l'agence du réseau d'exploitation de la banque, domiciliant le compte devise particulier ouvert au nom du titulaire du compte.
- **L'acquéreur ou la banque étrangère du commerçant** : Toute banque étrangère signant un contrat d'adhésion avec l'accepteur (commerçant, GAB) à l'effet de lui permettre d'accepter les cartes internationales portant le logo VISA/INTERNATIONAL, comme moyen de paiement ou de retrait.

¹ : Documents internes de CPA

- **L'accepteur** : Tout commerçant ou prestataire de service étranger, domicilié auprès de la banque acquéreur habilité à recevoir des fonds suite à l'utilisateur des cartes internationales portant le logo CPA/VISA « EL AMANE ».

2.3.3. Modalité d'adhésion et mise en service de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE »

L'adhésion du client, détenteur d'un compte devise et du porteur de carte aux services de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE » est matérialisée par la signature d'un contrat avec le CPA en double exemple. Un exemplaire dudit contrat est conservé dans le dossier client (titulaire de compte), l'autre est remis au client. La signature dudit contrat vaut acceptation par le client et le porteur de la carte.

La carte est mise en service dès réception effective par le porteur de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE », du code confidentiel sous pli scellé, du guide utilisateur. La remise des documents au porteur de carte doit se faire contre accusé de réception.

2.4. Evolution du nombre de cartes distribuées de 2017 jusqu'à 2020

Les cartes interbancaires de paiement délivrées par le CPA ont enregistré une augmentation considérable depuis 2017¹ ce qui justifie notre référence à cette dernière. Sommairement, leur évolution est synthétisée dans ce tableau.

¹ : D'après les données recueillis lors de l'entretien avec le personnel de la CPA

Tableau N°05 : évolution de nombres de cartes distribuées de 2017 jusqu'au 2020 ¹

Le / l'année Produit / Monétique		2017	2018	2019	2020
CIB	Classique	121	175	234	374
	Gold	19	23	34	48
VISA	Classique	_____	3	11	27
	Gold	_____	_____	3	10
TPE		_____	20	44	80

Source : agence CPA120 de Tizi-Ouzou

Le tableau nous montre clairement qu'il y a un grand déséquilibre dans l'évolution des différentes cartes mises en circulation par le CPA. En effet, comparativement aux autres cartes, la carte interbancaire classique est la plus utilisée. Nous allons présenter, dans ce qui suit, l'évolution de chaque carte.

2.4.1. Carte CIB classique

L'évolution de la carte interbancaire classique est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°06: Evolution de la CIB classique durant la période 2017-2020 ²

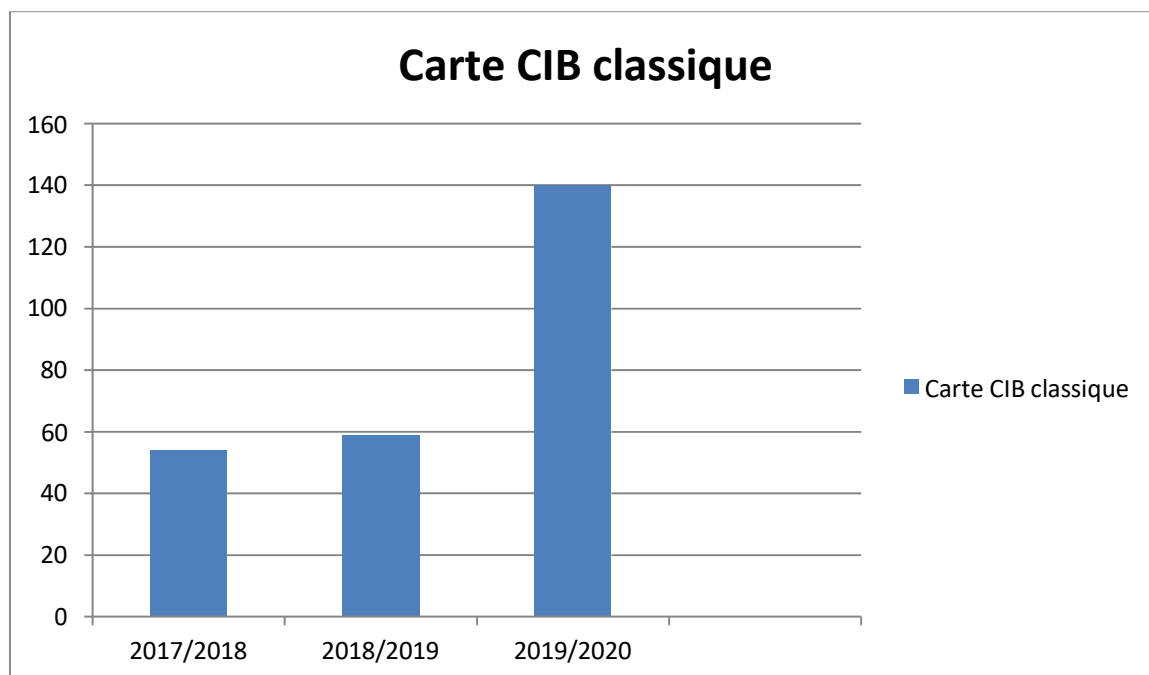
Evolution Période	Nombres de cartes ajoutés (cartes)	Pourcentage d'évolution (%)
De 2017 a 2018	54	14
De 2018 a 2019	59	15
De 2019 a 2020	140	37

Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

¹ : Documents internes de CPA

² : D'après notre étude statistique

Histogramme N°01 : Evolution de carte CIB classique distribuées de 2017-2020



Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

La carte CIB classique a connu une évolution remarquable depuis 2017, notamment une forte progression en 2019/2020 où elles ont atteint les 140 cartes de plus, équivalent de 37%.¹

2.4.2. Carte CIB Gold :

De même, l'évolution de la carte CIB Gold est donnée dans le tableau et l'histogramme ci-après.

Tableau N°07: Evolution de la CIB Gold durant la période 2017-2020 ²

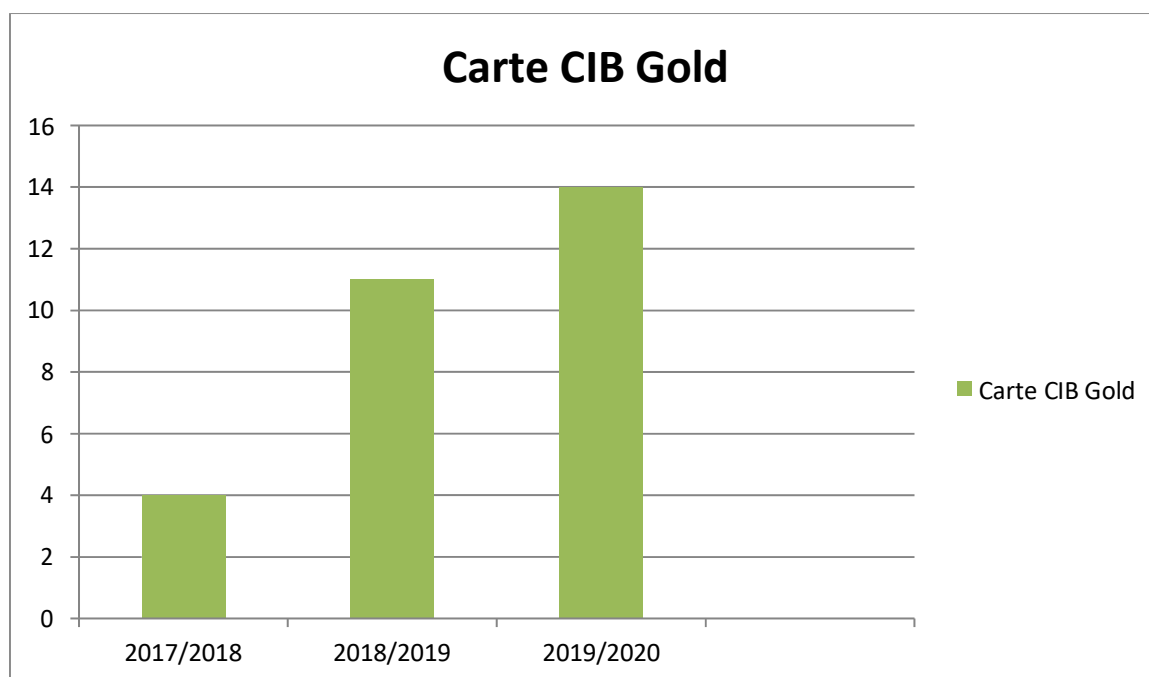
Evolution Période	Nombre de cartes ajoutées (cartes)	Pourcentage d'évolution (%)
De 2017 à 2018	04	08
De 2018 à 2019	11	22
De 2019 à 2020	14	29

Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

¹ : D'après nos interprétation

² : D'après notre étude statistique

Histogramme N°02 : Evolution de carte CIB Gold distribuées de 2017-2020



Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Les cartes CIB ont deux fonctionnalités : retrait et paiement. Une forte croissance a été enregistrée en 2019/2020, ceci est dû principalement à :

- Pandémie de la COVID19 qui a touché tous les pays du monde, beaucoup de transactions se sont faites par internet,
- Développement du réseau web (e-paiement)
- Revue de la politique du CPA en proposant des cartes gratuites à ses clients¹

2.4.3. Carte VISA Classique

Quant à la carte VISA classique, l'évolution du nombre de cartes utilisées est synthétisé le tableau et l'histogramme ci-après. ²

¹ : D'après nos interprétation

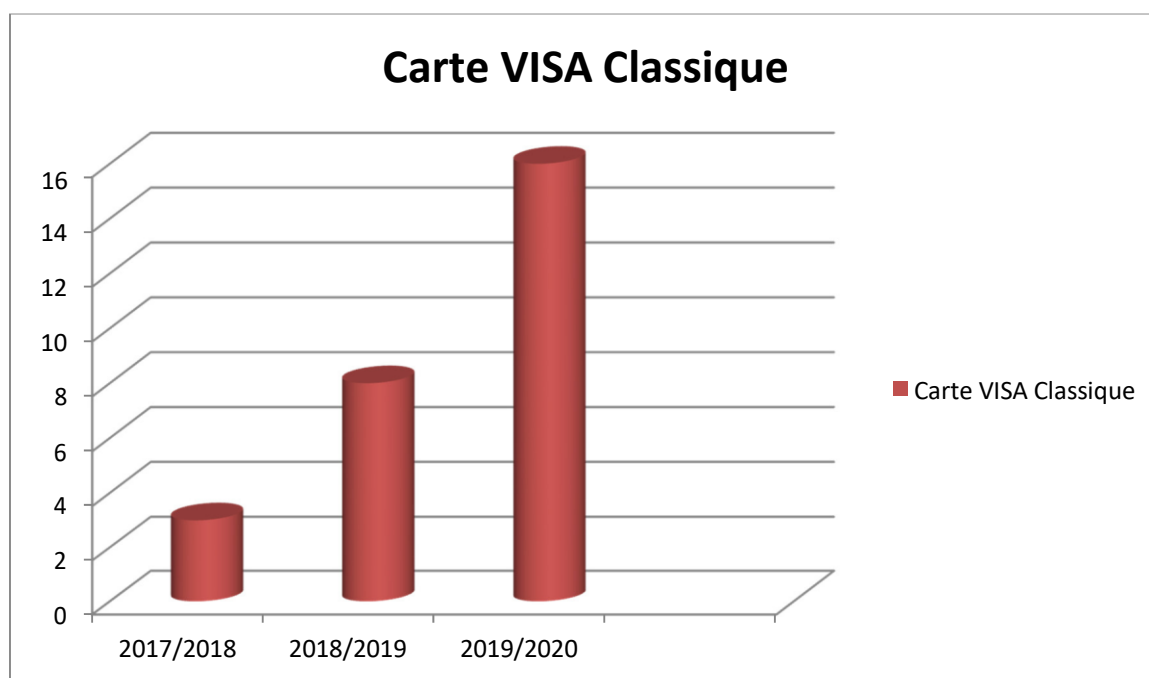
² : D'après notre étude statistique

Tableau N°08 : Evolution de la Carte VISA classique durant la période 2017-2020

Evolution Période	Nombre de cartes ajoutées (cartes)	Pourcentage d'évolution (%)
De 2017 à 2018	03	13
De 2018 à 2019	08	33
De 2019 à 2020	16	54

Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Histogramme N°03: Evolution de carte VISA classique distribuées de 2017-2020



Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

La carte visa classique a évolué progressivement à travers ces trois dernières années, mais son évolution reste insuffisante, Comme cette carte est soumise à divers taxe (commissions) les clients s'abstient de son utilisation, la plupart des gens évite de l'avoir.

La plupart des gens ne peuvent pas l'avoir cette carte

Comme cette carte est soumise à divers taxe (commissions) les clients s'abstient de son utilisation

2.4.4. Carte VISA Gold :

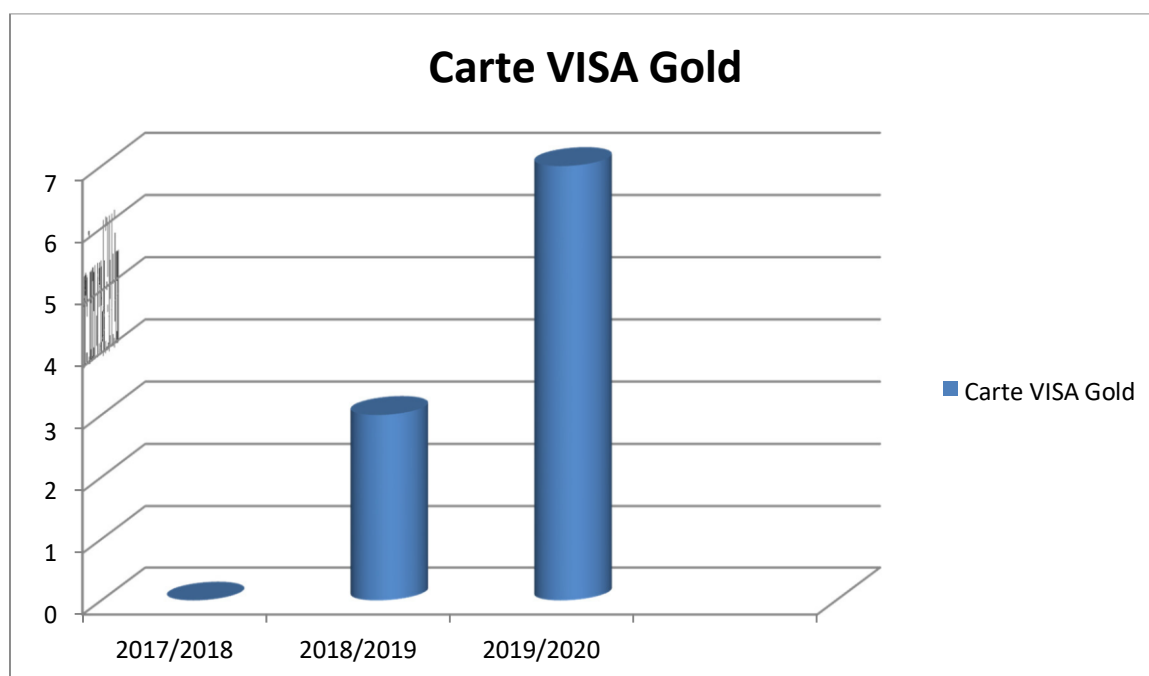
Le tableau et l'histogramme ci-après nous donnent un aperçu sur l'évolution Comme le montre le tableau ci-après.¹

Tableau N°09: Evolution de la Carte VISA Gold durant la période 2017-2020

Evolution Période	Nombre de cartes ajoutées (cartes)	Pourcentage d'évolution (%)
De 2017 à 2018	00	00
De 2018 à 2019	03	30
De 2019 à 2020	07	70

Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Histogramme N°04 : Evolution de carte VISA Gold distribuées de 2017-2020



Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Les cartes VISA internationales sont des cartes bancaires fonctionnelles à l'échelle mondiale. Ces dernières n'ont pas eu beaucoup de succès comparé aux années précédentes et à l'autre carte CIB, vu qu'elle coûte très chers, les frais annuels pouvant aller jusqu'à 10710€. Si vous utilisez votre carte rarement, cela peut s'avérer un coût non justifié.

Les retraits d'argent au distributeur sont souvent payants et chers

Vos dépenses ne sont pas débitées tout de suite sur votre compte mais une fois par mois, difficile dans certains cas de maîtriser son budget; gare aux surprises lors du décompte.

¹ : D'après notre étude statistique

En étudiant les résultats obtenus en agence mois par mois, nous avons remarqué des pics d'utilisation de ces cartes pour certaines périodes, il s'agit des périodes de dé-confinement.¹

2.4.5. TPE

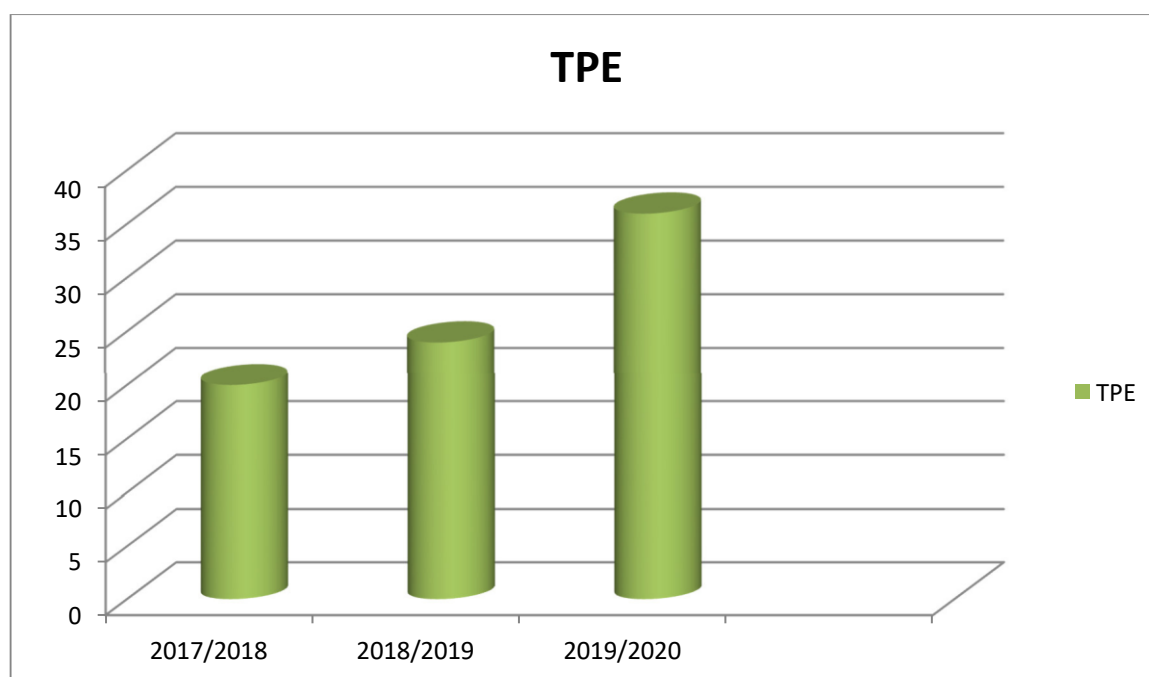
L'évolution de la TPE au niveau de la banque d'étude est illustrée dans La tableau et l'histogramme donnés ci-dessous.

Tableau N°10: Evolution de nombre des TPE durant la période 2017-2020²

Evolution Période	Nombre de cartes ajoutées (cartes)	Pourcentage d'évolution (%)
De 2017 a 2018	20	25
De 2018 a 2019	24	30
De 2019 a 2020	36	45

Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Histogramme N°05 : Evolution de nombre de TPE distribuées de 2017-2020



Source: Documents internes du CPA de Tizi-Ouzou

Le Terminal de Paiement Electronique, connaît chaque année une augmentation timide, et ceux en fonction de l'évolution du nombre de cartes interbancaires utilisées. Jusqu'à

¹ : D'après notre interprétation

² : D'après notre étude statistique

présent, le CPA l'a proposé gratuitement aux commerçants et professionnels afin de les encourager à les utiliser et à habituer les clients à faire fonctionner leurs cartes.

Une hausse considérable a été constatée durant l'année 2020, elle est d'environ 45%. Ceci est dû principalement à la pandémie de la Covid19, où les titulaires des cartes évitent les chaînes interminables et le transport d'espèce; et bien évidemment l'obligation faite aux commerçants de proposer à leurs clients un TPE pour régler le montant de leurs achats.

Cette disposition a été modifiée par la suite, en élargissant cette obligation à tout instrument de paiement électronique, y compris l'E-paiement.

Même si le parc des TPE a été renforcé par nouveaux équipements mis en exploitation, ce chiffre reste insuffisant, vu le nombre global des commerçants enregistrés au niveau de la wilaya TIZI-OUZOU.

L'agence CPA propose d'autres services monétiques que les cartes bancaires et les TPE comme le E-paiement et le E-banking, afin de faciliter les tâches de paiements et des consultations des soldes pour ses clients, ainsi pour augmenter les nombres d'opérations effectuées avec ces cartes et bien évidemment avoir plus de clients.

Section 3 : Les nouveaux produits monétiques et leurs évolutions

En plus des cartes interbancaires, le CPA offre à sa clientèle d'autres services bancaires et ce dans le cadre de la monétique, à savoir: E-Paiement, E-Banking, Ordre de virement EDI et SMS CPA CARDS. ¹

3.1. E-Paiement

Dans le cadre de l'enrichissement de l'offre des produits monétiques et la diversification des canaux de distribution. Le CPA a mis en place un nouveau système de paiement sur internet dénommé « E-Paiement ».

Ce service permet au détenteur de la carte CIB « *web acheteur* » de procéder au paiement en ligne de ses achats de biens et services effectués des commerçants et autres prestataires adhérents à ce mode de règlement « web marchand ». Ce service est assuré d'une manière permanente, à savoir 7jour/7jour et 24 heure/24 heure.

3.1.1 Les intervenants

L'E-Paiement fait intervenir cinq intervenants, à savoir:

- La SATIM : Le prestataire de service de paiement.

¹ : D'après nos recoupements

- La banque acquéreur : La banque domiciliataire du « web marchand ».
- La banque émetteur : La banque émettrice de la carte CIB domiciliataire du client adhérent.
- Le commerçant : Le « web marchand ».
- Le client : Le « web acheteur ».

Le « web commerçant » est lié également au service par un contrat d'adhésion régissant la relation banque/commerçant.

Le « web acheteur » adhère au service « E-Paiement » par la signature d'un contrat et la réception d'un code confidentiel spécial autre que celui réservé aux retraits.¹

3.1.2 Modalités et procédures de gestion du service « E-Paiement »

Pour le client (web acheteur), l'adhésion prend effet à la signature, par le client et la banque de la demande d'adhésion à ce service, établi en double formulaire. Le premier formulaire est conservé par la banque dans le dossier du client tandis que le deuxième est remis au client. La signature du formulaire signifie acceptation par le client des conditions particulières relatives aux prestations « E-Paiement ».

Quant au commerçant/prestataire (web marchand), l'adhésion du commerçant/prestataire à ce service est matérialisée par la signature d'un « *contrat d'adhésion au service de paiement en ligne par carte interbancaire CIB* » avec la banque. Ce contrat a pour objet les droits et obligations de la banque et du commerçant/prestataire dans le cadre de la mise en place de ce service.

3.1.3 Avantages de ce service

L'E-Paiement présente de nombreux avantages pour les intervenants en particuliers pour le client et le commerçant.

D'abord, pour le client, ce mode de paiement, l'E-Paiement lui permet:

- D'avoir un nouveau canal de paiement en ligne pour l'achat des biens et / ou des services.
- d'effectuer des achats en ligne sur des sites marchands (billets d'avion, recharges téléphoniques, ...).
- D'effectuer des paiements de factures en ligne (abonnement téléphonique, ADSL, Eau).

¹ : D'après nos recoupements

- De souscrire des abonnements et consultation d'archives en ligne (quotidiens nationaux...).
- D'assurer la disponibilité du service à tout moment 24H/24 et 7J/7.

Quant au commerçant, ce nouveau mode de paiement lui:

- Offre un nouveau canal de vente, via son site web, intégré à la plate-forme technique de paiement en ligne par carte CIB.
- Mis a profit du site web du commerçant (site marchand) pour vendre les services et accepter des règlements d'achat par carte CIB dans un cadre pratique et fortement sécurisé.
- Garantie de perception de paiement dès la délivrance de l'autorisation.
- Développement de son chiffre d'affaires.
- Consultation et suivi centralisés en temps réel des transactions acceptées ou refusées sur leurs sites web.
- Mise à profit du site web du commerçant (site marchand) pour vendre les services et accepter des règlements d'achat par carte CIB dans un cadre pratique et fortement sécurisé.
- Garantie de perception de paiement au commerçant dès la délivrance de l'autorisation.
- Fait évoluer son commerce et son chiffre d'affaires.
- Consultation et suivi centralisés en temps réel des transactions acceptées ou refusées sur leurs sites web.

3.2. E-banking

Le CPA a décidé d'enrichir sa gamme de service en introduisant une nouvelle prestation en direction de sa clientèle qui aura à sa disposition un service de banque à distance appelé E-banking lui permettant de réaliser à distance et rapidement des opérations bancaires sans se présenter au niveau des guichets de la banque.

De façon générale, l'E-banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et SMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce service est assuré d'une manière permanente à savoir 7J/7J et 24H/24H. Les prestations couvertes par ce service portent principalement sur la consultation des soldes et l'envoi des historiques des comptes.

3.2.1. Périmètre du service « E-banking »

Le service « E –Banking » consiste en la fourniture d'informations sur les comptes ouverts par la clientèle sur les livres de la banque auprès de ses différents guichets, en l'occurrence :

- La consultation des soldes à un instant donné (prise de connaissance de la position du solde des comptes pour les quels des abonnements ont été souscrits).
- La consultation et le téléchargement des mouvements (prise de connaissance des mouvements au débit et/ou au crédit enregistrés sur les comptes faisant l'objet d'abonnement au service internet).
- L'envoi de relevés de comptes par fax selon la périodicité prévue contractuellement.
- La communication du solde du (des) compte(s) par :
 - Envoi de SMS selon la périodicité retenue lors de la souscription de l'abonnement au service SMS.
 - Voie vocale à la demande du client abonné au service vocal et à tout moment.

3.2.2. Durée de l'abonnement

L'abonnement au service « E –Banking » est conclu pour une durée d'une année et prend effet à compter de la signature du contrat d'adhésion par les deux parties au contrat. La durée ci-dessus est renouvelable pour la même période. La reconduction est faite de manière tacite sauf décision de résiliation dûment notifiée par le client qui doit en informer son agence un mois avant l'échéance du contrat d'abonnement.

3.2.3. Périodicité des prélèvements

Les frais d'abonnement au service « E-Banking » s'appliquent à compter de la date de signature du contrat ou de son renouvellement conformément aux dispositions contenues au lettre commune. Le prélèvement des commissions afférentes à ces prestations est effectué :

- Trimestriellement, lorsque l'abonné est une personne physique titulaire d'un compte particulier. Dans ce cas, le prélèvement est opéré au début de chaque trimestre par l'application du trimestre mobile.

- Annuellement, lorsque l'abonné est une personne physique titulaire d'un compte courant ou une personne morale. Dans ce cas, le prélèvement est opéré au début de chaque année par l'application de l'année mobile.¹

3.3. Ordres de virements EDI

L'Echange de Données Informatisées (EDI) ou en version originale Electronic Interchange est défini comme étant un échange de données informatisé entre les systèmes d'information des banques et les entreprises domiciliées chez elles. L'EDI est ainsi défini comme étant le transfert de données informatisé entre systèmes d'informations des entreprises (clientèle) et leur banque.

3.3.1. Les avantages de L'EDI

Les avantages que procure l'utilisation de l'EDI aux utilisateurs sont:

- La rapidité des échanges électroniques permettant des gains de productivité.
- La suppression de la saisie manuelle des ordres clientèle ainsi que les listes des bénéficiaires.
- La qualité des traitements est accrue par la-quasi élimination du risque d'erreur de saisie.
- La relation client/ banque est enrichie par la réduction des délais de réponse.
- La fiabilité des échanges est assurée par différents contrôles : intégrité, traçabilité et authentification des partenaires.

3.3.2. Type d'opérations concernées par L'EDI

Plusieurs types d'opérations peuvent être concernés par les EDI dont les ordres de virements. Ces derniers peuvent être unitaire (un seul virement) ou multiple (plusieurs virements tels que les virements de salaires, remboursements de frais médicaux, règlements de factures....

Un ordre de virement traité par EDI est un ordre donné par un client sur format de fichier électronique normalisé à sa banque pour débiter une certaine somme de son compte bancaire en vue de créditer le ou les comptes d'un ou de divers bénéficiaires domiciliés au sein de la même banque ou dans d'autres banques.

Ainsi, l'EDI vise la dématérialisation de l'ordre de virement et de la liste des bénéficiaires.

¹ : Document interne de la CPA

Aussi, les clients sont tenus désormais de remettre leurs ordres de virements sous le format de fichier normalisé via internet ou le cas échéant sur support électronique.¹

3.4. SMS CPA CARDS

Le « SMS CPA CARDS » est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle un service d'émission de SMS (Short Message Service) informatif, au profit des porteurs de cartes bancaires (CPA, VISA, etc.) Via des services SMS hébergés par des prestataires externes. Ces SMS informatifs portent sur des messages relatifs aux statuts de la carte, l'activité transactionnelle ainsi que des messages publicitaires.

Le service « SMS CPA CARDS » est un service assuré par la banque via les prestataires techniques hébergeant la solution SMS et les trois opérateurs télécoms : MOBILIS, DJEZZY, OOREDOO.

3.4.1. Bénéficiaires et l'entrée en vigueur à ce service « SMS CPA CARDSS »

Les clients particuliers remplissant les conditions suivantes peuvent bénéficier de ce service :

- Etre détenteur d'une carte bancaire délivrée par le CPA adossée au compte en monnaie nationale ou en Devises, du client ouvert auprès de la banque.
- Introduire une demande d'adhésion relative à la prestation « SMS CPA CARDS ».

L'adhésion prend effet dès que le client et la banque signent, en double exemplaire, la demande d'adhésion au service « SMS CPA CARDS. Toutefois, l'activation du service n'intervient qu'après la réception d'un message informatif sur le téléphone mobile du client.

3.4.2. Modification du numéro téléphone et résiliation du service « SMS CPA CARDS »

Le client peut demander la modification ou la résiliation de son numéro de téléphone ou bien son adhésion au service « SMS CPA CARDS », pour cela il notifie la demande de résiliation à son agence suivant un formulaire.

3.4.3. Prélèvement des frais d'abonnement

Le traitement comptable des opérations de prélèvement des frais d'adhésion au service « SMS CPA CARDS », appliquées selon les conditions générales de banque, est pris en charge par la Direction de la Monétique et géré automatiquement par le Back Office Monétique en vue de son intégration dans le traitement global du traitement de fin de journée effectué par la Direction de la Monétique.

¹ Document interne de la CPA

Les frais d'adhésion à ce service s'appliquent à compter de la date de signature de la demande d'adhésion conformément aux Conditions Générales de banque. Les prélèvements des frais d'abonnement afférents à ce service sont effectués mensuellement.

Le CPA impulse activement son programme de modernisation des moyens de paiement. Un programme dont on attend tout à la fois une plus grande bancarisation, une sécurité accrue, la maîtrise des flux monétaires et des transactions bancaires, et par conséquent, l'amélioration des prestations en générale au profit de sa clientèle.

Le développement de la monétique est perçu par le management de la banque comme un outil stratégique de croissance de l'activité dans un contexte de modernisations globales des moyens de paiement en Algérie.

3.5. L'évolution des services monétique mis en œuvre par le CPA, agence de Tizi-Ouzou

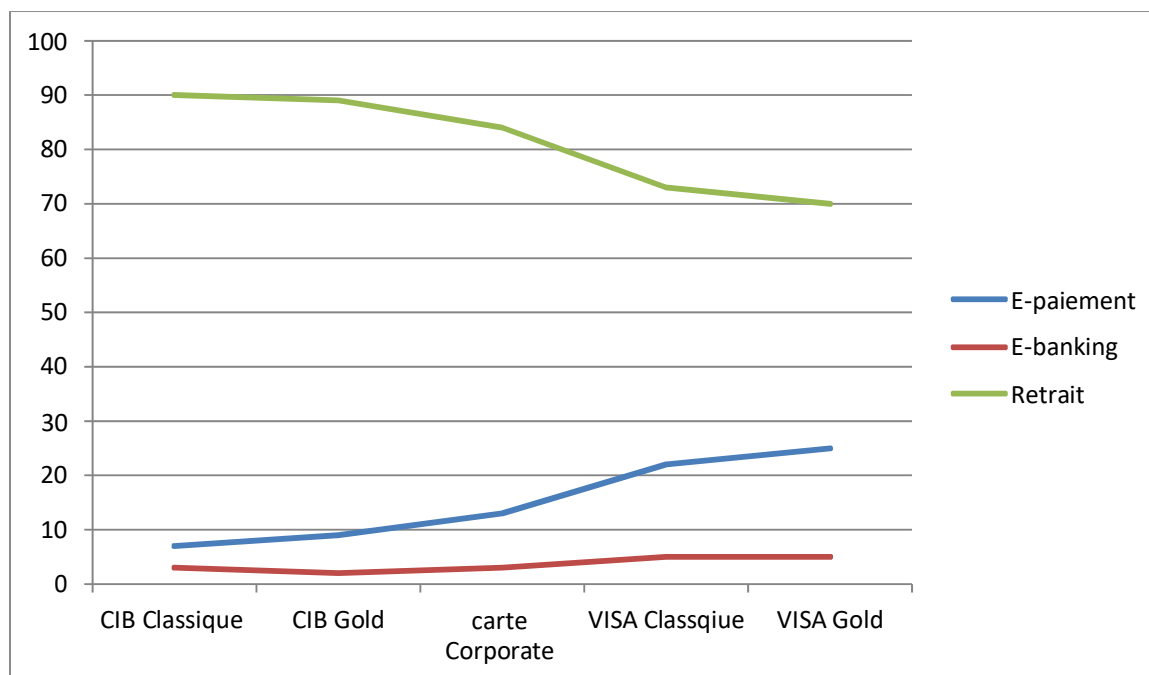
Comme nous l'avons examiné plus haut, le CPA offre à sa clientèle des cartes interbancaires et d'autres services tels que : E- Paiement, E-Banking, Ordre de virement EDI et SMS CPA CARDS; Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'opérations effectuées avec les produits monétique offerts par l'agence CPA.

Tableau N°11: Nombre d'opération effectuée avec les produits monétiques a l'aide des services offerts par l'agence CPA (statistique de l'année 2020)

Services Produits Monétiques	E-banking	E-paiement	Retrait avec DAB
CIB classique	3%	7%	90%
CIB Gold	2%	9%	89%
Carte Corporate	3%	13%	84%
VISA Classique	5%	22 %	73%
VISA Gold	5%	25%	70%

Source : agence CPA120 TIZI-OUZOU

Graphe N°01: Représentation de l'évolution des nouveaux services offerts par le CPA



Source : agence CPA 120 TIZI-OUZOU

La lecture du tableau et du graphe ci-dessus nous permet de conclure ce qui suit:

- **E-paiement:** Le nombre des web-marchands qui ont intégré la plateforme de paiement sur internet est très peu c'est le cas aussi pour le nombre de transactions validées par cartes interbancaires via Internet. De ce fait, l'E-paiement reste toujours d'une faible utilisation. En 2019/2020; il y'a une évolution remarquable même si elle reste très faible et cela a cause de la pandémie covid19 où les détenteurs de cartes préfère utiliser leurs cartes et effectués leurs achats par internet.
- **E-banking :** Depuis le lancement de la 4G, les établissements bancaires ne se précipitent pas pour proposer ce type de services à leurs clients. Le CPA a mis à la disposition de ses clients, le service E-banking sur le site web .Cette application permet aux clients de la banque, de commander un chéquier et de consulter leurs soldes et les dernières transactions, et d'effectuer des virements. Les clients du CPA peuvent recevoir des alertes par SMS à chaque utilisation de la carte VISA, via le service SMS banking . Mais vu la nouveauté de service, les nombres de consultant est insignifiant, la plupart des clients préfère se déplacer a l'agence car ils ne font pas trop confiance à la technologie. Certains connaissent pas manipuler le mobile, et d'autres ne s'intéressent pas à ce type de services. Autant d'élément justifient ce résultat très

faible; Mais, nous pensons qu'avec la nouvelle génération, le CPA prévoit une forte évolution des services d'ici 10 ans.

- **Retrait avec DAB:** Par rapport aux autres services mis en places par le CPA, les détenteurs de cartes font beaucoup plus de retrait, que des consultations et des achats via internet, ce qui justifie les forts pourcentages de la fonction retrait. Mais ces trois derniers années disant de 2017 jusqu'à 2020, les retraits sont connu une baisse de 20%, en parallèle le client de cette banque commencent à s'intéresser sur les autres fonctions par web.¹

En vertu de l'étude empirique, nous avons constaté que les moyens de paiement électroniques ont connu une évolution significative, en particulier les cartes CIB et les TPE. Alors que les cartes visa et les services monétiques ont connu une faible évolution. Néanmoins, le CPA prévoit une forte évolution de la monétique d'ici 10 ans comme elle prévoit également que tous les jeunes de la nouvelle génération aient des cartes interbancaires, et que la majorité vont utiliser les sites web que ça soit pour consulter ou acheter via le Net.

Conclusion

Les statistiques recueillies auprès de la banque CPA démontrent que les deux systèmes ARTS et ATCI ont montré avec le temps leur performance en raison de l'innovation technologique d'information et de communication. L'enquête menée auprès de l'agence CPA Tizi-Ouzou nous a permis de mieux cerner les Problèmes et les difficultés qui empêchent l'utilisation de la carte bancaire, plus particulièrement les cartes internationales ainsi que les services monétique. La monétique en Algérie a besoin de temps pour se généraliser par plus D'investissements et d'efforts de la part des autorités monétaires et de la SATIM pour son Adoption définitive.

¹ : D'après notre interprétation.

Conclusion générale

Les nouvelles technologies se sont succédé ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. De même le système de paiement utilisé par ces établissements est considéré comme un indice important de l'évolution économique des pays, ce dernier est composé d'établissements financiers intermédiaires, de moyens de paiement, de procédures de paiement et de recouvrement.

C'est dans ce contexte que la modernisation et le développement des systèmes et moyens de paiement ont été lancés en Algérie, depuis les années 1990. Cette modernisation a permis d'introduire de nouvelles infrastructures de traitement des paiements dont : la télé-compensation des chèques, la montée en puissance des virements, carte de paiement et la mise en œuvre d'un réseau national interconnecté.

Dans ce contexte, l'Algérie est passé par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi charnière 90-10 relative à la monnaie et au crédit, marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et de développer le système bancaire algérien.

Pour aboutir à notre objectif et répondre à la problématique posée, nous avons d'abord essayé de cerner l'objet de notre travail sur le plan théorique, avec la définition de système de paiement, la présentation des moyens de paiements qui facilitent l'exercice des transactions économiques et commerciales entre les individus, les entreprises et les administrations publiques.

Après présentation des éléments essentiels de notre recherche, nous avons procédé à la présentation de l'évolution du système bancaire algérien dans son approche historique et réglementaire.

En effet, le système bancaire algérien a passé par deux phases principales : la première période dans laquelle le système répondait aux besoins d'une économie centralement planifiée. La seconde commence à partir de 1986 avec la mise en place de la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays, qui attribue de nouvelles prérogatives à la Banque

Centrale, et ce à partir de 1990 avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) qui constitue le contour doctrinal des réformes économiques engagées en Algérie.

Par la suite, nous nous sommes intéressés à l'étude des nouveaux systèmes de paiement en Algérie à savoir : le système de télé-compensation des paiements de masse ou bien Algérie télé-compensation (ATCI) qui a été mis en service en mai 2006, et le système de règlement brut en temps réel (RTGS) qui a été opérationnel depuis février 2006.

Ces deux nouveaux systèmes de paiement en Algérie permettent une plus grande rapidité et une sécurité accrue dans la gestion de comptes en banque.

Dans le domaine de la monétique, l'analyse de l'évolution des statistiques de la SATIM indique une progression continue en la matière durant la période 2017-2020. Mais au cours des deux dernières années, le système enregistre une réduction significative. Sa performance en termes de réseaux d'acceptation et de nombre de transactions réalisées par carte reflète un net recul en la matière.

Les nouvelles technologies de traitement des données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de recouvrement, l'Algérie a modernisé le système de paiement aussi bien en termes d'instruments de paiement qu'en termes de procédure de recouvrement des paiements transfrontaliers dans son aspect gestion de risque. La conception de ce programme de modernisation s'est vue reposée sur un examen détaillé du système de paiement transfrontalier dans son aspect gestion des risques.

En vertu de l'étude empirique au niveau de la CPA agence de Tizi-Ouzou on constate une évolution remarquable des cartes interbancaires et le nombre des TPE émis par cette banque, comparativement aux autres cartes internationale (carte VISA). De plus, les nouveaux produits et services de la monétique mis en place (le E-banking et le E-paiements) ont connu une évolution très timide. L'utilisation de la monétique reste à ce jour demeure faible. Autrement dit, les moyens de paiements classiques dominent encore le marché du fait qu'il y'a une négligence de l'importance de la monétique comme système de retrait et de paiement efficace, et ce par manque de culture bancaire et de sensibilisation des citoyens.

Pour terminer ce présent travail de recherche, nous proposons certaines recommandations que nous jugeons utiles et intéressantes :

- La formation des cadres aux techniques bancaires modernes.

Conclusion générale

- La mise en place d'un vaste programme de mise à niveau et de développement pour que les banques puissent travailler aux normes requises par les exigences de l'économie de marché.
- La mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale).
- La séparation entre le service front office et le service back office au niveau des agences bancaires, pour donner plus d'organisation dans le traitement des opérations bancaires.



Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- ✚ ADENOT J. et ALBERTINI J-M, « La monnaie et les banques », Edition du seuil, paris1975.
- ✚ AGLIETTA M, REBERIOUX A (2004) : « Les dérives du capitalisme financier ». Edition, Albin Michel, Paris 2004.
- ✚ ALPHONSE C., IVINZA L., « Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base », 2018.
- ✚ BENHALIMA A. « *Le système bancaire algérien* », Edition DAHLAB, Algérie1996.
- ✚ BIALES M., LEURION R., RIVAUD JL « essentiel sur l'économie ». Berti Editions, Alger, 2007
- ✚ COPULSKY, J.R. et WOLF M.J., « *Relationship Marketing: Positioning for the future* ». journal ofBusiness Strategy, 1990.
- ✚ DRAGON C. et autres, "Les moyens de paiement", Edition Banque, paris, 1997.
- ✚ HALLEPEE D., « L'Univers de la monétique : histoire, fonctionnement et perspectives », Carrefour du Net, Paris, 2009.
- ✚ HASHEM M. et SERHROUCHNI A., La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, éd EYROLLES, paris, 1999.
- ✚ HENRI G.et BRAMOULLE G. « Economie politique » ,treizième Edition Dalloz, paris1998.
- ✚ JEANNE D. et RETHORE C. « Dictionnaire analytique de la distribution », Edition les presses de 'université de Montréal, 2000.
- ✚ JMBOUOMBOUO-NDAM J., « La micro finance à la croisée des chemins », Edition Le HARMATTAN, Paris 2011.
- ✚ KPMG, « *Guide des banques et des établissements en Algérie* », Edition ELLIPSE, 2012.
- ✚ LALALI R., « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia, 2003.

- ✚ LAZREG, M., & GOUDIH, D (2016). Un essai d'analyser sur l'utilisation de la en Algérie journal of Economic & Financial Research.
- ✚ MICHEL P. « la problématique des paiements par cartes prépayées» (Bulletin de la banque de France– 2e trimestre 1994 –Supplément « Études » ;)
- ✚ Naas A. « *Le système bancaire Algérien* », Edition INAS, paris 2003.
- ✚ PROVENCE R., « La banque », 27ème Edition DUNOD, paris, 1967.
- ✚ RAMBURRE D., « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, Paris 2005.
- ✚ ROLLAND L-B. « Principe de technique bancaire »,21eme Edition DUNOD, Paris 2001.
- ✚ SHERIF M. « Paiements électroniques sécurisés ». PPUR, 2007.
- ✚ SOPHIE B., CAZALS M., « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, 2006.
- ✚ THOMPSON, Commission Européenne, 1999
- ✚ Tommy k. «Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain », Edition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010.
- ✚ VANTET C. « La Monétique : les transactions bancaires », IR3, Paris, 2008
- ✚ Zaher A., «*Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises*», Interface Médias, 23mars2013.

Thèses et mémoires :

- ✚ NAZERI B-C. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », Centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAG), mémoire de fin d'études promotion 2002.
- ✚ MONTBEYRE R, « *Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis*
- ✚ *Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT* », mémoire de master2 professionnel droit del'internet public, l'université Paris I Panthéon, 1 février 2008.

Articles :

- ✚ DELAFOI F., Le paiement sans contrat est-il sans danger, 2015,
http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger_990793.html.

- ✚ PE et Cons. CE, dir.2009/110/CE,16sept.2009,concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements : JOUE n°L267, 10oct 2009.
- ✚ PILLOU J.F., payer en ligne: quel risque2015
<http://www.commentcamarche.net/#ID=1561>.
- ✚ Journal d'études en économie et Management Volume 03 Numéro 06 Décembre 2020
302 La monétique en Algérie, développement et perspectives REFAFA B.

Rapports :

- ✚ Banque de France Rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement, 2016.
- ✚ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système de paiement [http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf]
- ✚ Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement. Juillet2000.
[<http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>].

Textes juridiques :

- ✚ Article 21, de la LMC.
- ✚ Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.
- ✚ Décret n°85-85 du30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition du CNRS, 1985.
- ✚ Le règlement n°05-04 portant sur le système de règlement brut en temps réel de gros montants et paiements urgents (ARTS), adopté le 13 octobre 2005
- ✚ Loi du journal officiel N°29, date 10 mai 1963.
- ✚ Loi n°62-144 du Journal officiel N°2, date 11 janvier 1963.
- ✚ Ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966.

Web-graphie :

- ✚ <http://www.univ-bejaia.dz/dspace/bitstream/handle/123456789/2701/LE%20SYSTEME%20DE%20PAIEMENT%20PAR%20CARTE%20BANCAIRE%20EN%20ALGERIE.pdf?sequence>

[=1&isAllowed=y](#)

https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=ESP_135_0063

<https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>.

Http://ligmembres.imag.fr/donsez/ujf/ricm3/ea/PaiementElectronique/index_paiement_electronique.htm

<http://www.badr-bank.dz/>

<http://www.clubic.com/mag/sport/article-730483-1-securite-moyens-paiement.html>

<https://www.banque-algerie.com/sites/default/files/medias/documents/oscp-rapport-annuel-2010.pdf>

www.bank-of-algeria.dz

www.marche-public.fr

www.monefi-consulting.com

www.satim.dz



Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau	Intitulé	Page
N° 01	Les actionnaires de la SATIM	56
N° 02	Evolution de cartes interbancaire CIB en Algérie fin 2017	56
N° 03	Evolution du nombre de transactions interbancaire par CIB entre (2008-2017)	57
N° 04	type de cartes VISA/CPA et la différence entre les deux	80
N° 05	évolution de nombres de cartes distribuées de 2017 jusqu'au 2020	83
N° 06	Evolution de la CIB classique durant la période 2017-2020	83
N° 07	Evolution de la CIB Gold durant la période 2017-2020	84
N° 08	Evolution de la Carte VISA classique durant la période 2017-2020	86
N° 09	Evolution de la Carte VISA Gold durant la période 2017-2020	87
N° 10	Evolution de nombre des TPE durant la période 2017-2020	88
N° 11	Nombre d'opération effectuée avec les produits monétiques a l'aide des services offerts par l'agence CPA (statistique de l'année 2020)	95

Liste des figures

Figure	Intitulé	Page
N°01	La forme de carte CIB	45
N°02	Evolution des cartes interbancaire CIB en Algérie 2010/2018	46
N° 03	Evolution de nombre de TPE durant la période 2008-2017	47
N° 04	Evolution de nombre de DAB durant la période 2008-2017	48

Liste des graphes

Histogramme	Intitulé	Page
N°01	Evolution de carte CIB classique distribuées de 2017-2020	84
N°02	Evolution de carte CIB Gold distribuées de 2017-2020	85
N°03	Evolution de carte VISA classique distribuées de 2017-2020	86
N°04	Evolution de carte VISA Gold distribuées de 2017-2020	87
N°05	Evolution de nombre de TPE distribuées de 2017-2020	88
N°06	Représentation de l'évolution des nouveaux services offerts par le CPA	96



Table des matières

Remerciements

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : les moyens de paiement	5
Introduction.....	5
Section 1 : Notions fondamentales et typologie du système de paiement.....	6
1.1. Notion de l'opération de paiement et de règlement.....	6
1.1.1. Définition de paiement.....	6
1.1.2. Définition de règlement.....	6
1.1.3. La différence entre le paiement et le règlement.....	7
1.2. Le système de paiement.....	7
1.2.1. Définition du système de paiement.....	7
1.2.2. Les acteurs d'un système de paiement.....	8
1.2.2.1. Les banques.....	8
a. La banque de règlement.....	8
b. La banque centrale.....	9
1.2.2.2. Les banques commerciales.....	9
1.2.2.3. Le centre de compensation.....	9
1.2.3. Les modes de règlements.....	10
1.2.3.1. Les système de Defferent Net Sottement Système(DNS).....	10
1.2.3.2. Les systèmes bruts.....	10
1.2.4. L'effcience des systèmes de paiement.....	11

1.2.4.1. Les délais de paiement.....	12
1.2.4.2. La gestion des risques	
1. 2.4.3. Les coûts directs de transaction.....	12
1.2.5. Les risques liés aux systèmes de paiement.....	12
Section 02 : Les moyens de paiement classiques.....	13
2.1. La monnaie fiduciaire.....	13
2.2. La monnaie scripturale.....	14
2.2.1. Le chèque.....	14
2.2.1.1. Définition du chèque.....	14
2.2.1.1. Les types de chèques.....	15
2.2.2. Le versement.....	16
2.2.3. Le virement.....	16
2.2.3.1 Déroulement du virement.....	17
2.2.4. Les effets de commerce.....	18
2.2.4.1. La lettre de change.....	18
2.2.4.2. Le billet à ordre.....	18
2.2.4.3. Le warrant.....	19
Section 3 : les moyens de paiement électronique.....	19
3.1. L'historique du système du paiement électronique.....	20
3.1.1. La naissance de la carte de paiement.....	20
3.1.2. L'ère de la puce.....	21
3.1.3. La naissance des grands réseaux.....	21
3.2. La monétique.....	23

3.2.1. Définition de la monétique.....	23
3.2.2. Le domaine de la monétique.....	24
3.2.2.1. Les Transaction Electronique Sécurisé (TES).....	25
3.2.3. Le rôle de la monétique.....	25
3.2.4. L'apport de la monétique au système bancaire.....	26
3.2.5. Les composants de la monétique.....	27
3.2.5.1. Le support.....	27
3.2.5.2. Le système de traitement.....	27
3.3. Le paiement électronique.....	28
3.3.1. La définition du paiement électronique.....	28
3.3.2. Les formes de paiement électronique.....	28
3.3.2.1. Les TPE.....	28
3.3.2.2. La carte à mémoire.....	28
3.3.2.3. Les cartes de crédit.....	29
3.3.2.4. Le porte-monnaie électronique.....	29
3.3.2.5. Le porte-monnaie Virtue.....	29
3.3.2.6. Les jetons électroniques.....	29
3.3.2.7. La carte de retrait (Débit cards).....	29
3.3.2.8. La carte de paiement (Crédit cards).....	30
3.3.3. Critères de Classification des moyens de paiement :.....	30
3.3.3.1. Classification par volume.....	30
3.3.3.2. Classification par nature de l'instrument :.....	30
3.3.3.3. Classification par « marché ».....	30
Conclusion.....	30
 Chapitre II : La monétique en Algérie	
Introduction.....	31
Section 01 :L'évolution du système bancaire algérien.....	32

1.1. L'édification du système bancaire algérien (1962-1985).....	32
1.1.1. L'étape de souveraineté (1962-1966).....	32
1.1.1.1. La banque centrale d'Algérie.....	32
1.1.1.2. Le trésor public.....	32
1.1.1.3. La caisse algérienne de développement.....	33
1.1.1.4. La caisse nationale d'épargne et de prévoyance.....	33
1.1.2. L'étape de nationalisation.....	33
1.1.2.1. La banque nationale d'Algérie.....	34
1.1.2.2. Le crédit populaire d'Algérie.....	34
1.1.2.3. La banque extérieure d'Algérie.....	34
1.1.3. L'étape de la spécialisation bancaire (1980-1986).....	34
1.1.4. La restructuration organique du système bancaire.....	34
1.1.4.1. La banque de l'agriculture et développement rural.....	35
1.1.4.2. La banque du développement local.....	35
1.2. Le début d'autonomie du système bancaire (lois 1986/1988).....	35
1.2.1. La loi 86-12 du 19 août 1986.....	35
1.2.2. La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988	36
1.3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit.....	36
1.3.1. Les objectifs de la LMC.....	36
1.3.1.1. Les objectifs monétaires et financiers.....	36
1.3.1.2. Les objectifs économiques	37
1.3.2. Le contenu de la loi sur la monnaie et le crédit.....	37

1.3.2.1. Les missions de la banque d'Algérie.....	37
1.3.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit.....	38
1.3.2.3. La commission bancaire.....	39
1.3.2.4. Le conseil d'administration.....	40
1.3.3. Révision de la LMC.....	40
1.3.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit.	40
1.3.3.2. L'adoption de l'ordonnance n°03.11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.....	41
Section 02 : La modernisation du système de paiement en Algérie.....	41
2.1. Bref historique des réformes monétiques en Algérie.....	42
2.1.1. Caractériser le développement de la monétique en Algérie.....	43
2.1.2. Lancement du réseau monétique interbancaire	44
2.1.3. Création du centre de pré-compensation interbancaire (CPI).....	44
2.1.4. Création du système de règlement brut en temps réel de gros montant et de paiement urgent	44
2.1.5. Démarrage du nouveau système de télé compensation ATCI.....	45
2.1.6. Intro des cartes visas et Mastercard.....	45
2.1.7. Le lancement du paiement en ligne.....	45
2.2. Les instruments de la monétique en Algérie.....	45
2.2.1. La carte interbancaire.....	45
2.2.2. Terminal de paiement électronique.....	46
2.2.3. DAB	49
2.2.4. L'interopérabilité.....	50
2.3. Le passage de la compensation manuelle à la télé compensation.....	50

2.3.1. Les objectifs de la modernisation	50
2.3.1.1. Pour les pouvoirs publics Algérien.....	50
2.3.1.2. Pour les autorités de régulation monétaire.....	51
2.3.1.3. Pour les secteurs bancaires.....	51
2.3.2. Les étapes de la modernisation des systèmes de paiement.....	52
2.3.2.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle.....	52
2.3.2.2. La création d'institutions interbancaires.....	52
2.3.2.3. La sécurisation des chèques.....	53
2.3.2.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation....	53
2.4. Les nouveaux moyens de paiement.....	54
2.4.1. Le système de télé compensation de paiement de masse.....	54
2.4.1.1. Définition du système télé compensation.....	56
2.4.1.2. Le fonctionnement du système ATCI.....	57
2.4.2. Le système de paiement en gros montant.....	58
2.4.2.1. Les objectifs du système RTGS.....	59
2.4.2.2. Le fonctionnement du système RTGS.....	60
2.4.3. La SATIM.....	60
2.4.3.1. Les principales missions de la SATIM.....	60
2.4.4. Le réseau SWIFT.....	60
2.4.4.1. Le virement SWIFT.....	60
2.4.4.2. Les avantages du virement SWIFT.....	60
2.4.5. E-Banking.....	61
Section 03 : Risques et perspectives liés à l'évolution de la monétique en Algérie.....	62

3.1. Risques liés à l'évolution de la monétique en Algérie.....	62
3.1.1. Risques liés aux cartes bancaires.....	62
3.1.1.1. Les techniques de fraude a la carte bancaire	62
3.1.1.2. Les skimmeurs de DAB	62
3.1.1.3. Le paiement sans contact.....	62
3.1.1.4. Les risques de paiement en ligne	63
3.1.2. Les risques financiers	63
3.1.2.1. Les risques crédit	63
3.1.3. Les risques structurels	64
3.1.3.1. Le risque opérationnel	64
3.1.3.2. Le risque systémique	65
3.1.4. Les risques encourus par l'utilisateur de la carte	65
3.1.4.1. La fraude du fait d'un tiers	66
3.1.4.2. La fraude commise par le titulaire.....	67
3.1.4.3. La fraude due au commerçant	67
3.1.5. Fraude par cartes bancaires	67
3.2. La sécurité : un enjeu stratégique pour le secteur de paiement	67
3.3. Algérie, comment s'organise la lutte anti-fraude monétique	68
3.4. Perspectives du développement de la monétique en Algérie	69
Conclusion	70
Chapitre III : Les différents instruments de paiement	
Introduction	71

Section 1 : Genèse de la monétique au sein du CPA Tizi-Ouzou	72
1.1. Présentation du Crédit Populaire d'Algérie	72
1.1.1. Éléments généraux	72
1.1.2. Activités de la banque	73
1.2. La stratégie du Crédit Populaire d'Algérie.....	74
1.2.1. La politique commerciale	75
1.2.2. La monétique	75
1.2.3. La gestion des ratios commerciaux	75
1.2.4. La ressource humaine	75
1.2.5. La réorganisation de la banque	76
1.2.6. L'introduction en bourse	76
1.3. Présentation de l'agence CPA de Tizi-Ouzou	76
1.3.1. Les missions du CPA	76
1.3.2. L'organisation général du CPA.....	77
1.3.3. Le schéma général du CPA	78
Section 02 : les différents instruments de paiement existants en CPA et leurs évolutions.....	79
2.1 Cartes interbancaires de retrait et de paiement « CIB »	79
2.1.1 Type de la carte CIB	79
2.1.1.1 Carte Interbancaire Classique (carte bleue)	79
2.1.1.2 Carte Interbancaire Gold (carte dorée)	79
2.1.2 Les caractéristiques de la carte CIB	80
2.1.3 Gestion des risques liés à la carte CIB	80

2.2 La carte internationale VISA/CPA	81
2.2.1 Type de la carte VISA/CPA	81
2.2.2 Les avantages de la carte VISA/CPA Gold	81
2.3 Carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE »	81
2.3.1 Modalité et fonctionnement de la carte	82
2.3.2 Intervenants de la carte.....	82
2.3.3 Modalité d'adhésion et mise en service de la carte prépayée CPA/VISA « EL AMANE »	84
2.4 Nombre de cartes distribuées de 2017 jusqu'à 2020	84
2.4.1 Carte CIB Classique	86
2.4.2. Carte CIB Gold	87
2.4.3. Carte Visa Classiques	88
2.4.4. Carte Visa Gold	90
2.4.5. Terminal de Paiement Electronique (TPE)	92
Section 3 : Les nouveaux produits monétiques	92
3.1. E-Paiement	92
3.1.1 Les intervenants	93
3.1.2 Modalités et procédures de gestion du service « E-Paiement »	94
3.1.3 Avantages de ces services	95
3.2 E-banking	96
3.2.1. Périmètre du service « E-banking »	96
3.2.2. Durée de l'abonnement.....	97
3.2.3. Périodicité des prélèvements	97

3.3. Ordres de virements EDI	98
3.3.1. Les avantages de L'EDI	98
3.3.2. Type d'opérations concernées par L'EDI	98
3.4. SMS CPA CARDS	98
3.4.1. Bénéficiaires et l'entrée en vigueur à ce service « SMS CPA CARDSS »	98
3.4.2. Modification du numéro téléphone et résiliation du service « SMS CPA CARDS ».....	99
3.4.3. Prélèvement des frais d'abonnement	99
3.5. L'évolutions des services monétique mis en œuvre par l'agence CPA	99
Conclusion.....	99
Conclusion général	100
Bibliographie	101
Liste des tableaux et des figures	105
Résumé	107
Table des matières	109